

DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche



Inventaire des zones humides sur la commune de Domloup

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Vilaine.

RAPPORT CARTOGRAPHIE

EF ETUDES – antenne de Rennes
ZA LE PARC – LE CHEMIN RENAULT
35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE
Tél : 02.99.55.41.41 / fax : 02 99 55 42 02



Dossier suivi par : Marilynne KNEVELER

Date réalisation : **Novembre 2017**

Sommaire

1	<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>1</u>
2	<u>DEFINITIONS ET REGLEMENTATION</u>	<u>2</u>
2.1	DEFINITIONS	2
2.2	CADRE REGLEMENTAIRE	2
2.2.1	<i>La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications.....</i>	2
2.2.1.1	Principes	2
2.2.1.2	SDAGE Loire Bretagne	3
2.2.1.3	SAGE Vilaine	4
2.2.1.4	Code de l'environnement.....	6
2.2.2	<i>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides.....</i>	6
2.2.3	<i>La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88.....</i>	6
2.2.4	<i>Arrêté préfectoral du 14 Mars 2014 établissant le 5ème programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département d'Ille et Vilaine.....</i>	7
2.2.5	<i>Arrêté du 23 Octobre 2013 sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.....</i>	7
2.2.6	<i>Arrêté du 12 Septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires</i>	7
3	<u>TPOLOGIE DES ZONES HUMIDES</u>	<u>8</u>
4	<u>FONCTIONS DES ZONES HUMIDES.....</u>	<u>10</u>
4.1	EXPANSION DES CRUES.....	11
4.2	REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE.....	11
4.3	RECHARGE DES NAPPES	11
4.4	RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU	11
4.5	REGULATION DES NUTRIMENTS	11
4.6	RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS).....	12
4.7	PATRIMOINE NATUREL.....	12
5	<u>METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE</u>	<u>12</u>
5.1	CONCERTATION.....	12
5.2	ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION).....	13

5.3	REUNION DE LANCEMENT	15
5.4	DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	15
5.4.1	<i>Phase de terrain</i>	15
5.4.2	<i>Critères de délimitation des zones humides</i>	15
5.5	CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL	17
5.6	CONCERTATION DU PUBLIC	17
5.7	VALIDATION DE L'INVENTAIRE	17
6	<u>CONTEXTE DE LA COMMUNE DE DOMLOUP</u>	18
6.1.1	<i>Contexte géologique et hydrologique</i>	18
6.1.2	<i>Milieux naturels recensés</i>	18
7	<u>RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES</u>	19
7.1	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	19
7.1.1	<i>Typologie du SAGE VILAINE</i>	19
7.1.1.1	Boisements humides	20
7.1.1.2	Cultures	21
7.1.1.3	Mégaphorbiaies	21
7.1.1.4	Parcs et jardins	22
7.1.1.5	Plantations feuillus	22
7.1.1.6	Prairies humides	22
7.1.1.7	Mares	23
7.1.2	<i>Typologie CORINE</i>	25
7.1.2.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	25
7.1.2.2	CHÊNAIES ACIDIPHILES ATLANTIQUES À HÊTRES	25
7.1.2.3	CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	25
7.1.2.4	EAUX DOUCES	26
7.1.2.5	JARDINS	26
7.1.2.6	PLANTATIONS DE PEUPLIERS	26
7.1.2.7	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	26
7.1.2.8	PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES	26
7.1.2.9	SAUSSAIES DE PLAINE	26

7.1.2.10	TERRAINS EN FRICHE	27
7.2	FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES	28
7.2.1	<i>Hydraulique et hydrologique</i>	30
7.2.2	<i>Epuration des eaux</i>	30
7.2.3	<i>Interception des matières en suspension</i>	30
7.2.4	<i>Biologie</i>	30
7.2.1	<i>Paysagère</i>	30
7.2.2	<i>Activités récréatives / économiques</i>	31
7.3	ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	31
8	<u>PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES</u>	33
9	<u>PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</u>	34
10	<u>ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE.....</u>	36
11	<u>COMPTE-RENDUS DES REUNIONS</u>	37
12	<u>DELIBERATION DE LA COMMUNE.....</u>	38

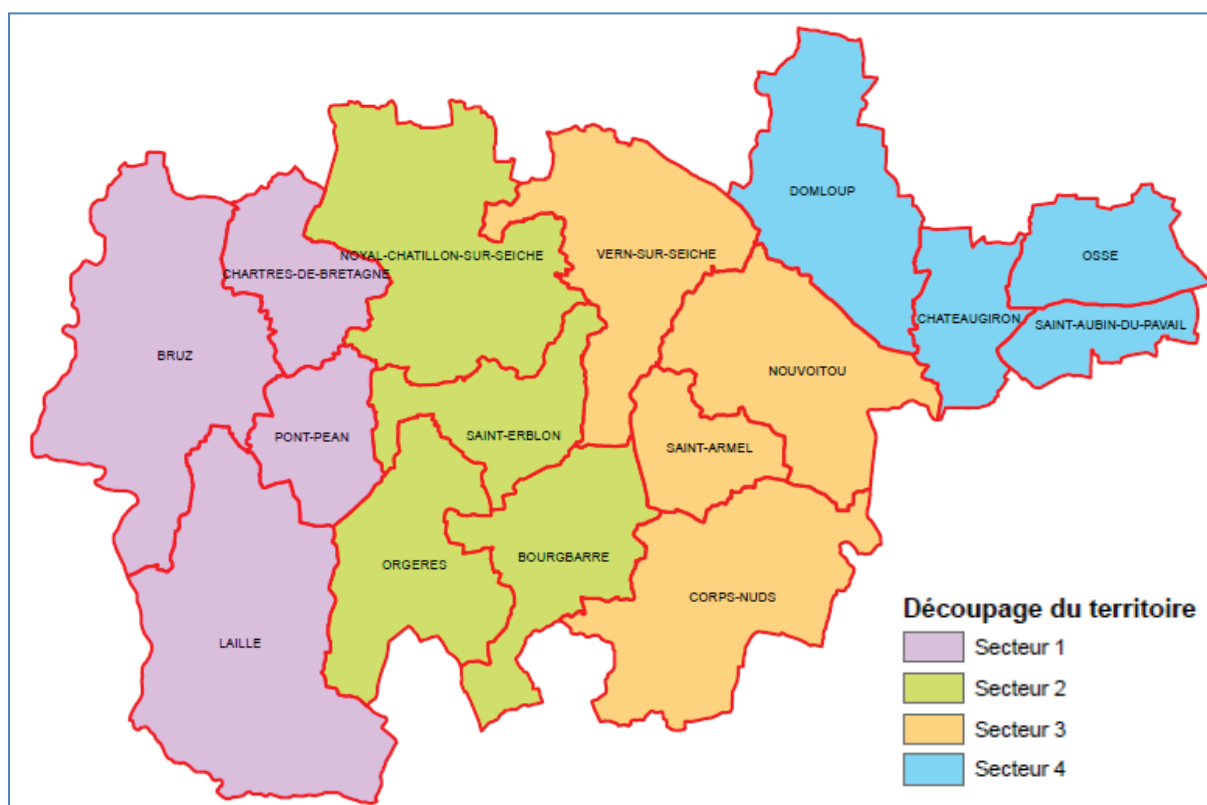
1 INTRODUCTION

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche**, maître d'ouvrage de cette étude, coordonne les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire (16 communes concernées) réalisés par le prestataire EF ÉTUDES. Le SIBVS regroupe 59 communes dont 46 sont adhérentes, comprises entièrement ou en partie dans le périmètre du SAGE Vilaine. La commune de Domloup fait entièrement partie du SAGE Vilaine.

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine**, révisé et approuvé depuis le 2 Juillet 2015 par arrêté préfectoral, demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides de leur territoire. Le SAGE prévoit que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude concerne 16 communes du territoire du bassin versant de la Seiche divisées en 4 secteurs pour l'organisation des différentes réunions. Domloup fait partie du secteur n°4.



Carte du découpage par secteur des communes concernées par l'inventaire des zones humides

L'étude des inventaires des zones humides, qui a débuté le 27 Septembre 2016, consistait donc à pré-localiser les zones humides, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides pré-localisées en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique (GWERN).

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats de l'inventaire,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

2.1 DÉFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : « *les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces¹.* »

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- *Au niveau international* : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971,
- *Au niveau national* : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

2.2.1.1 PRINCIPES

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE

¹ Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau*. Direction de l'eau, 2nde édition.

Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Le dernier projet de SDAGE a été validé par arrêté préfectoral le 18 Novembre 2015, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2016 à 2021.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

2.2.1.2 SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques;
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 Novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021**. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 Novembre 2015. Entré en vigueur le 22 Décembre 2015, celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques restent une priorité du SDAGE 2016-2021 avec le chapitre 8 : **préserv**er les zones humides. Ainsi, pour éviter leur destruction dans le cas d'aménagement de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités, la disposition 8B-1 a été mise en place :

Disposition 8B-1 :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides cumulativement :

- Dans le bassin versant de la masse d'eau,
- Equivalente sur le plan fonctionnel,
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

A défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

2.2.1.3 SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE Vilaine révisé a été validé par l'ensemble des communes du bassin versant de la Vilaine en 2015. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 2 Juillet 2015 et la révision est donc en vigueur à ce jour.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux **d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

Les documents constitutifs du SAGE sont :

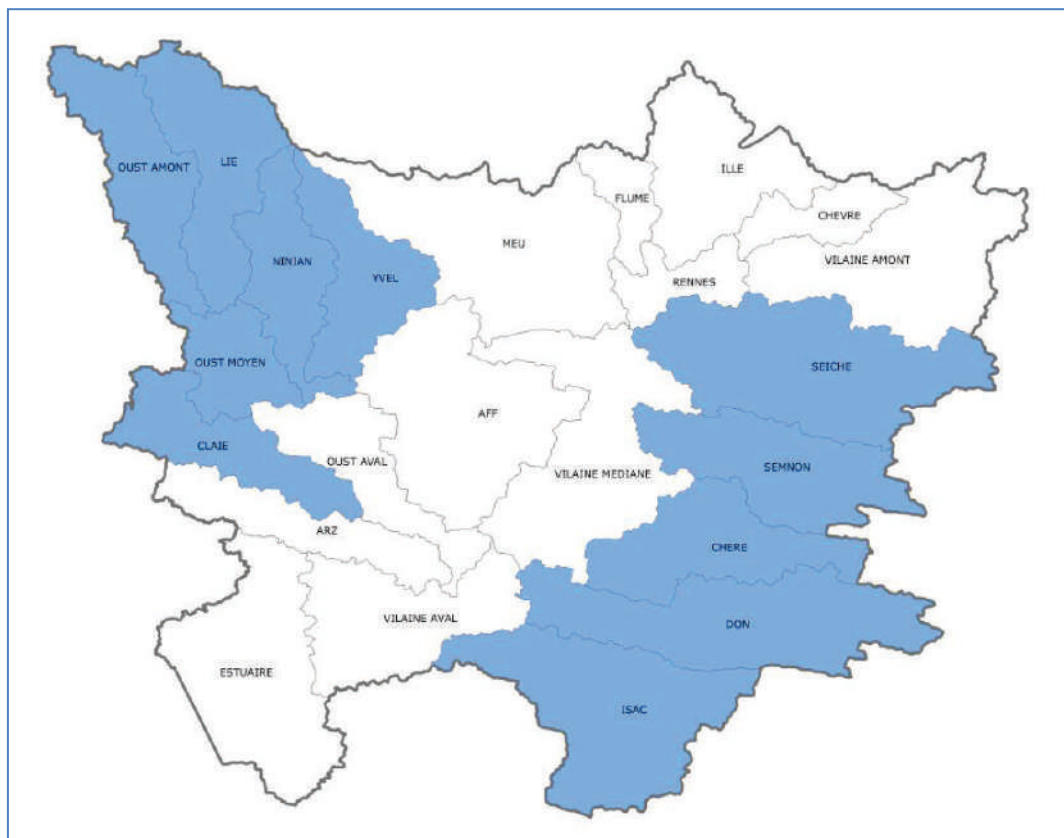
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contenant 210 dispositions et 45 orientations de gestion regroupées au sein de 14 chapitres,
- le règlement qui définit des règles précises édictées par la CLE (Commission Locale de l'Eau), permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires.

Concernant les zones humides, **l'article 1 du règlement du SAGE** permet d'encadrer et de limiter l'atteinte portée aux zones humides.

Article 1 : Protéger les zones humides de la destruction

La destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation (supérieures à 1000 m²), en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur les territoires délimités sur la carte suivante, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports;
- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent;
- une impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activités existants en dehors de ces zones humides;
- une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricole;
- une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones des cheminements dédiés aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents;
- l'existence d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème;
- des travaux dans le cadre de restauration de desserte forestière, ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité de solution alternative;
- une création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sols hydromorphes, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.



Carte des territoires de l'application de l'article 1 du règlement du SAGE Vaine

L'inventaire des zones humides est une demande faite par le SAGE aux communes de son territoire afin de les inscrire et de les protéger dans les documents d'urbanisme.

2.2.1.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha – AUTORISATION – supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha – DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha – AUTORISATION – supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha – DECLARATION.**

La réglementation s'applique sur l'ensemble des zones humides d'un territoire, même celles qui ne seraient pas identifiées dans l'inventaire communal. Ainsi, dans le cadre de projet d'aménagement, une analyse complémentaire des sols est nécessaire afin de déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif de cette loi est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage...) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2014 ETABLISSANT LE 5EME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- **L'interdiction de toute fertilisation sur sols inondés, détrempés ou enneigés;**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits;**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit;**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté en cas :

- de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de création de retenue pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

2.2.5 ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 SUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, ce programme d'actions national est à mettre en œuvre dans les zones vulnérables telles que les zones humides. Il prévoit notamment :

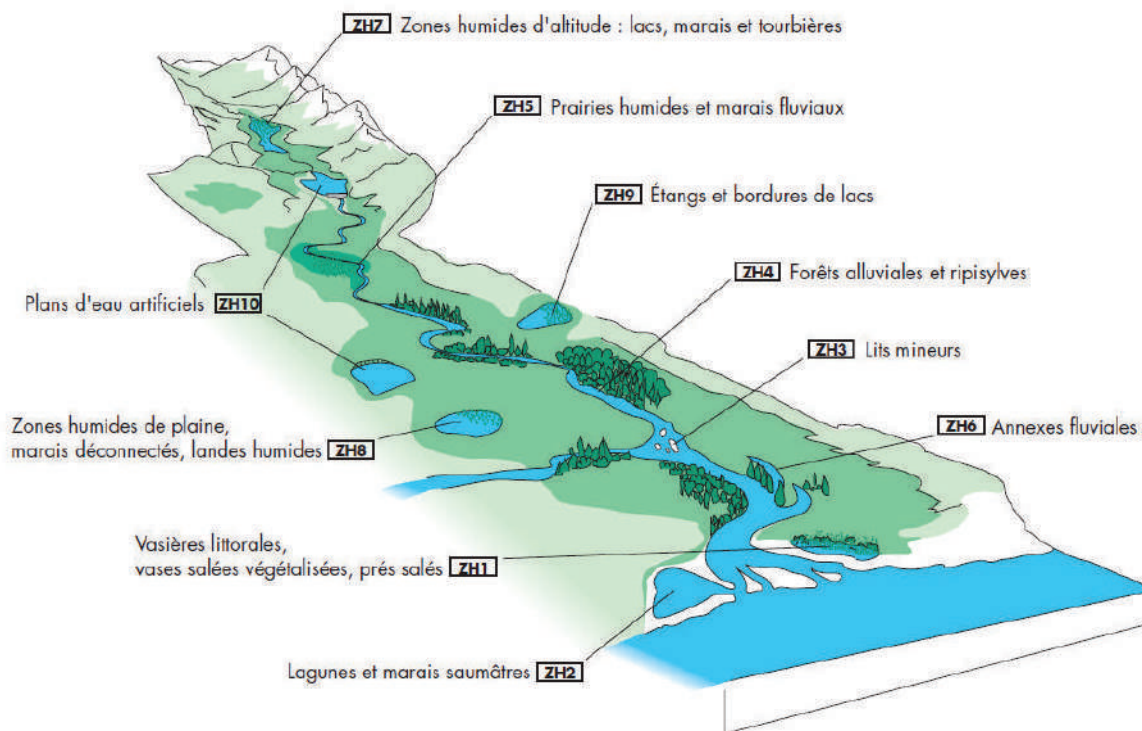
- l'obligation de la couverture des sols en interculture;
- l'interdiction de destruction chimique des CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates);
- l'interdiction de destruction chimique à moins de 10 m des cours d'eau et 1m des fossés.

2.2.6 ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2006 RELATIF A LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Cet arrêté définit entre autre que le stockage des produits phytosanitaires doit se faire à minimum 50 m des cours d'eau, des sources et des points de captage. De plus, une ZNT (Zone Non Traitée) de 5 m minimum des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau doit être mise en place.

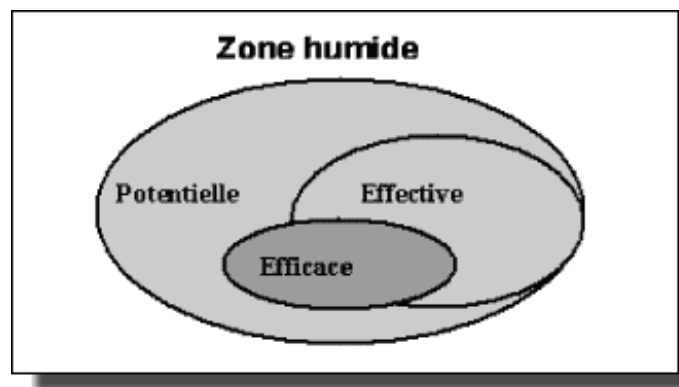
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Bretagne.



Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau)

Les zones humides sont intégrées dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétations et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.



Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltré pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,...). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides fonctionnelles passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,...) ou simplement habitants du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Vilaine, la commune a créé un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire.

Ce groupe est constitué :

- D'élus : Daniel PRODHOMME (Adjoint à l'environnement), Catherine GUIBERT (Conseillère municipale)
- D'agents communaux : Laurence GOAZIOU (Service urbanisme), Frédéric HORVAIS (Directeur des Services Techniques)
- D'agriculteurs : Stéphane TOUCHAIS, Pierre AUBREE (retraité)
- D'associations : Jean-Marc DESHOMMES (GEDA), Laurent PIROT (riverain)

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de lancement de l'étude,
- ✓ Réunion de restitution des résultats avec le groupe communal suite à la phase terrain,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Réunion de validation.

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION)

Une carte des zones humides potentielles ou zones de prospection a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, prédélimitation de la DREAL, inventaire des zones humides de 2006 basé sur le critère floristique, inventaires Dossier Loi sur l'eau dans le cadre de projets d'aménagement). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

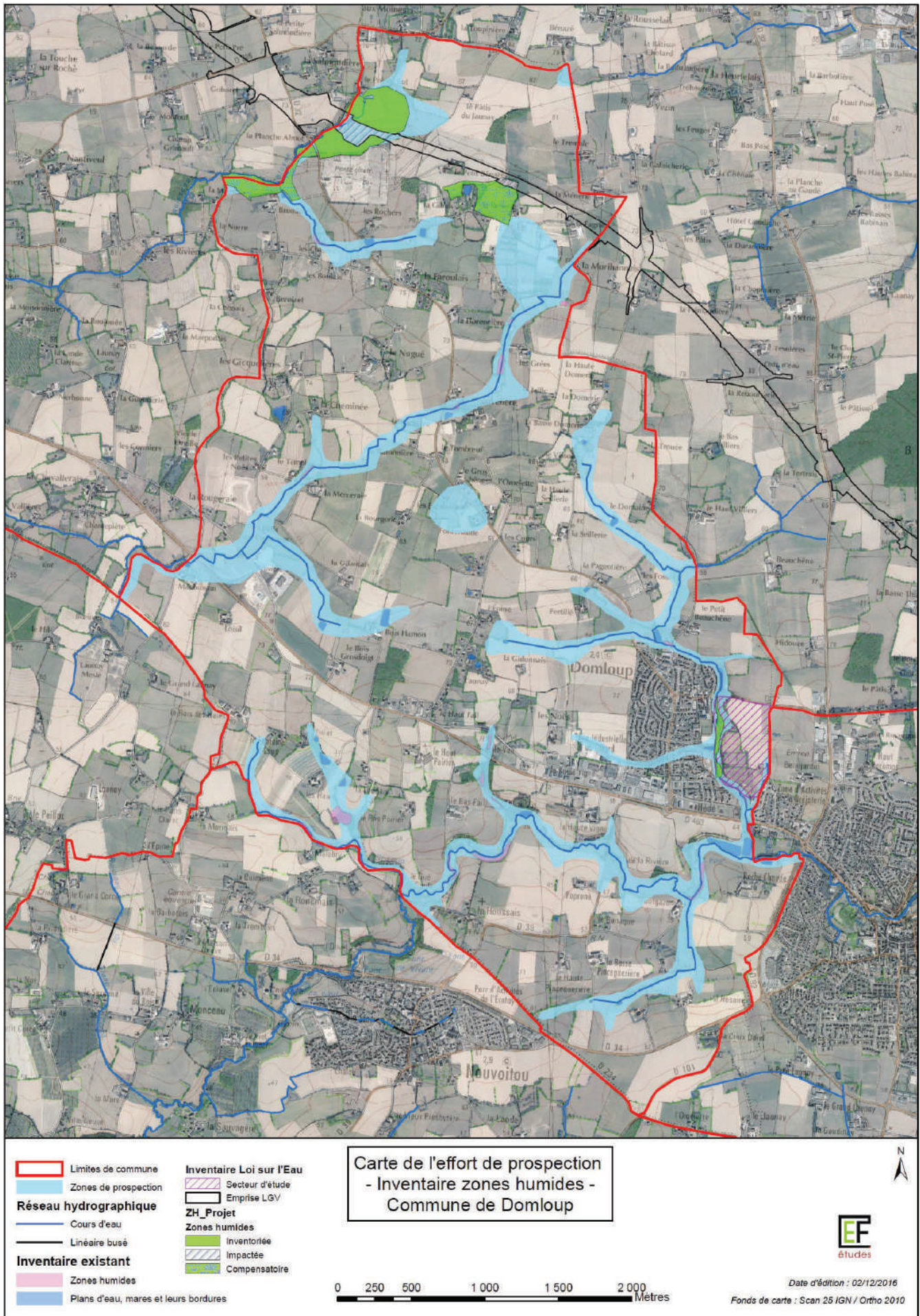
Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte de prélocalisation permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau;
- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues;
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

La surface de la zone de prospection est estimée à partir de cette modélisation à 301 **ha**.

Sur la carte de l'effort de prospection, les secteurs d'étude représentés en hachuré correspondent à des secteurs étudiés pour des projets d'aménagement au titre de la Loi sur l'Eau. Les informations relatives aux zones humides récupérées sur ces secteurs seront intégrées à l'inventaire des zones humides.



Carte de l'effort de prospection sur le territoire communal de Domloup

5.3 REUNION DE LANCEMENT

La réunion de lancement s'est tenue devant le groupe communal le 22 Novembre 2016 et représente le démarrage de l'étude avec la commune. Le groupe communal doit être représentatif de la commune. Ce groupe suivra l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes sont présentées. Une carte des zones de prospection en format A0 est également mise à disposition.

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

5.4.1 PHASE DE TERRAIN

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces des zones de prospection, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Deux passages ont été effectués sur le territoire de la commune : du 6 au 10 février, et du 6 au 9 juin 2017.

5.4.2 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides sont définis par **l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009**. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,

- ✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région)



Exemples d'espèces indicatrices: Le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite.)

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humides à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).



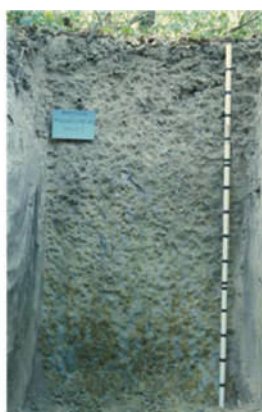
Exemples d'habitats humides : La prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à Laîche paniculée (à droite).

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,
- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

5.5 CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL

Les résultats du passage de terrain effectué par le bureau d'études sont présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue le 3 juillet 2017.

Deux types de cartes ont été envoyées à la commune :

- Une carte en format A0 sur fond Orthophoto et Scan 25 avec les zones humides,
- Un atlas en format A4 sur fond Orthophoto et Scan 25 avec les zones humides et la localisation des sondages.

Le groupe de travail n'a pas souhaité de retour de terrain et les cartes ont été mises à disposition pour la concertation du public.

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Les cartes ont été envoyées en mairie pour l'affichage au public pour une durée de 3 semaines minimum. Une carte en format A0 (fond scan 25 et orthophoto) et un atlas cartographique en format A4 sont exposées en mairie (24 juillet au 15 septembre 2017), accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléance pour les remarques du public.

Des affichages dans la presse ont été réalisés pour signaler la présence des cartes des zones humides durant un mois à la mairie.

La levée des doutes avec le public s'est déroulée le 22 septembre 2017.

5.7 VALIDATION DE L'INVENTAIRE

Le comité de pilotage, réunissant les membres des groupes locaux des 16 communes et les partenaires techniques de l'étude, a validé les inventaires le 28 novembre 2017.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE DOMLOUP

6.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Domloup est située sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, à cheval entre le bassin versant de la Seiche et le bassin versant de Rennes.

Seul le bassin versant de la Seiche est porté par une structure administrative. Ce bassin s'étend sur 823 km² et est situé dans le périmètre du SAGE Vilaine. Le syndicat, opérateur du bassin versant, a pour objectif d'entretenir et de restaurer les cours d'eau mais également de reconquérir la qualité de l'eau et du sol.

Domloup est délimitée par les communes de Noyal-sur-Vilaine, Châteaugiron, Nouvoitou, Vern-sur-Seiche, Chantepie et Cesson-Sévigné. La commune a une superficie de 18,91 km² avec un dénivelé allant de 33 à 87 mètres.

La commune se trouve à 15 km au Sud-est de Rennes.

Du point de vue géologique, la commune de Domloup repose sur un sol majoritairement constitué d'argiles, de siltites, de grès et de limons. Les argiles et siltites, comparées aux grès, sont peu perméables et donc plus favorables pour les zones humides.

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

Le réseau hydrographique est constitué principalement du ruisseau du Blosne en limite Nord de Domloup, et du ruisseau de la Font Saint-Loup en limite Sud-ouest. La rivière de l'Yaigne traverse le territoire communal.

6.1.2 MILIEUX NATURELS RECENSES

La commune de Domloup n'est pas concernée par des sites naturels recensés.

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont caractérisées par le code CORINE qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

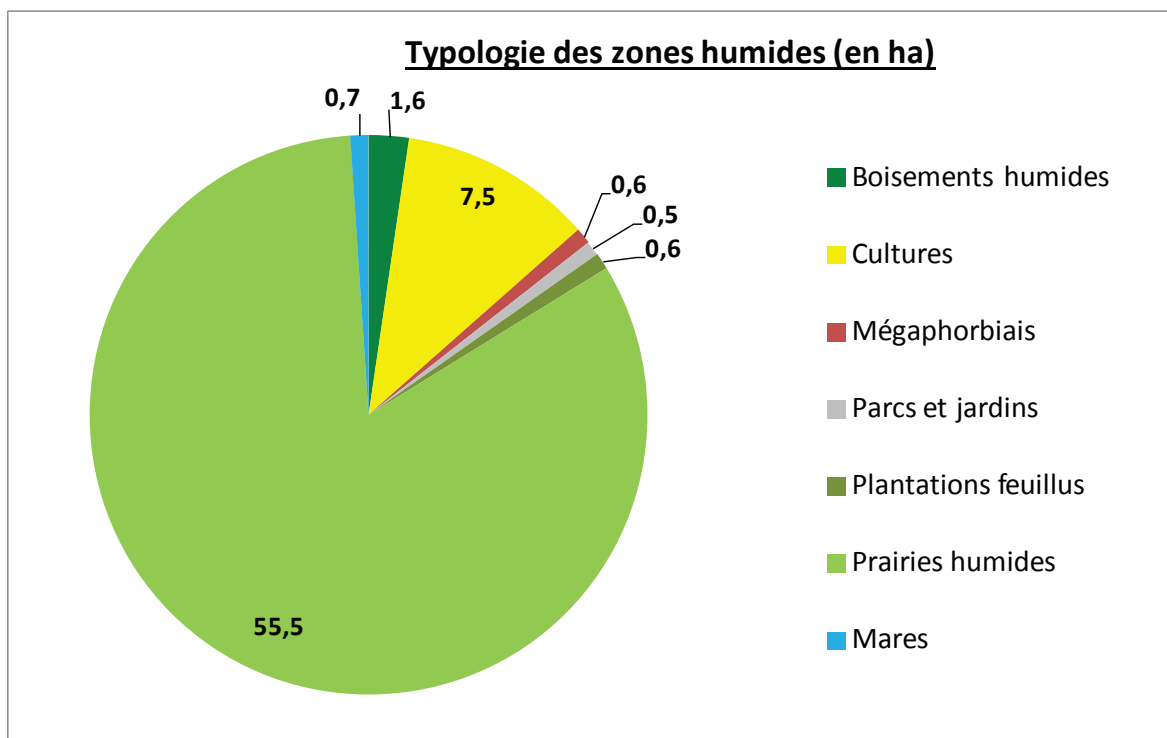
7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE VILAINE

La typologie du SAGE concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Domloup, 7 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Domloup représentent une superficie totale de **67,1 ha**, correspondant à **3,6 %** de la superficie du territoire (1842 ha).

Résultats des inventaires

Zones humides (ha)	Pourcentage ZH / commune	Plans d'eau (ha)	Anciennes zones humides (ha) - non exhaustif -
67,1 ha	3,6 %	5,1 ha	4,8 ha



Superficie en hectares des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	6,1	7,6%
Cultures	16,5	20,6%
Parcs et jardins	0,5	0,6%
Plantations feuillus	4,0	5,0%
Prairies humides	52,4	65,5%
Mares	0,1	0,1%
Roselières	0,6	0,7%
TOTAL	80,1	100,0%

7.1.1.1 BOISEMENTS HUMIDES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont le plus souvent dominés par les Saules.



Boisements humides

7.1.1.2 CULTURES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol.



Cultures

7.1.1.3 MEGAPHORBIAIES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).



Mégaphorbiaies

7.1.1.4 PARCS ET JARDINS

Ce sont des terrains souvent clos, en partie boisés, aménagés pour diverses activités (promenade, repos...) comprenant des plans d'eau, des bosquets...

7.1.1.5 PLANTATIONS FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes ou les Peupliers.



Plantations feuillus

7.1.1.6 PRAIRIES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer.



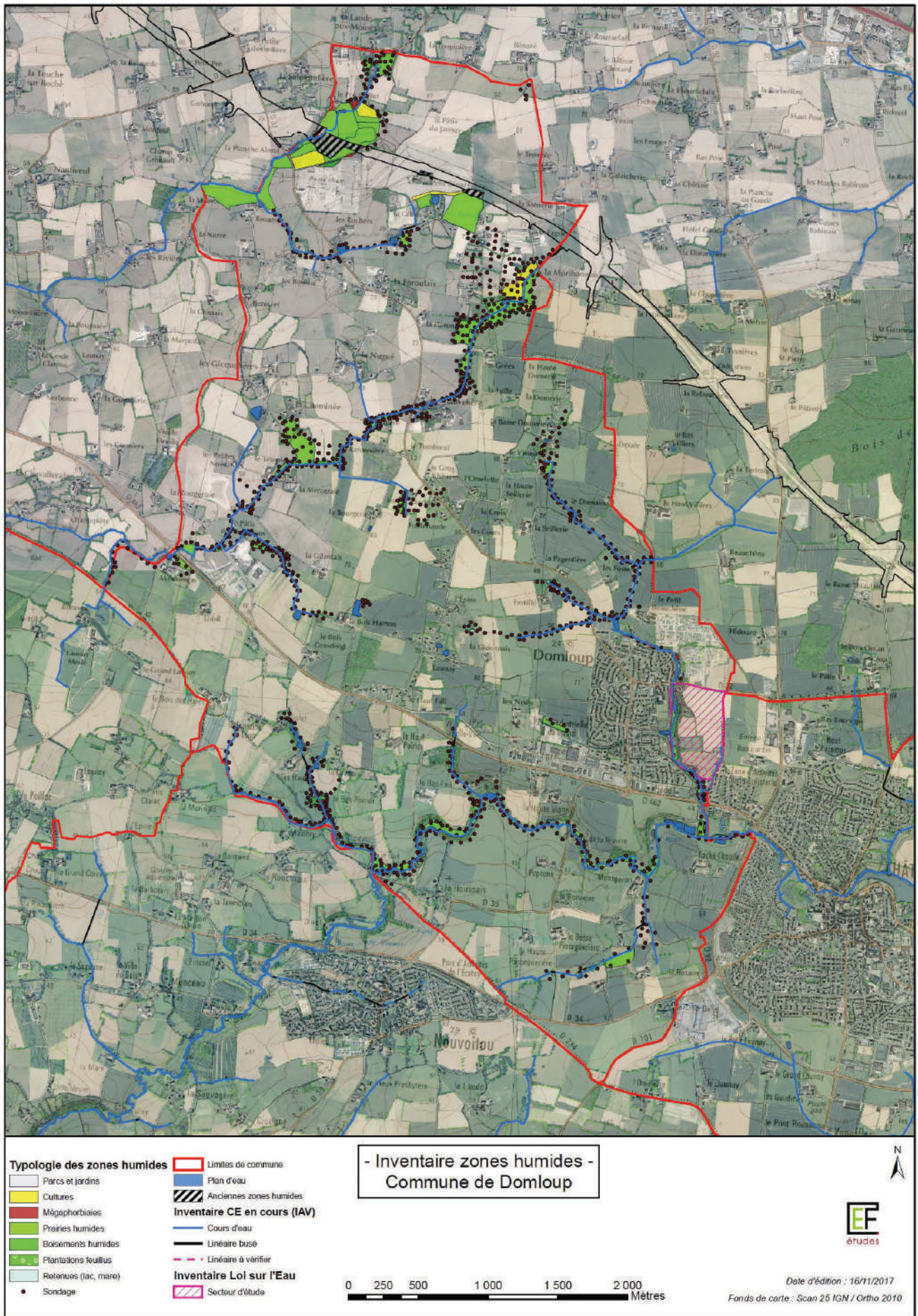
Prairies humides

7.1.1.7 MARES

Ces retenues d'eau correspondent des mares plus ou moins naturelles, se situant à l'intérieur de zones humides. Les plans d'eau ne font pas partis de l'inventaire des zones humides. Ils ont fait l'objet d'un relevé à part.



Mares



Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE sur fond Scan 25 IGN et orthophoto

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Domloup, 10 habitats ont été référencés en zones humides.

Tableau des habitats CORINE

Code CORINE	Habitats du Code CORINE	Superficie (ha)	% des ZH
82.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	7,5	11,2%
41.52	CHÊNAIES ACIDIPHILES ATLANTIQUES À HÊTRES	0,31	0,5%
41.21	CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	0,6	1,0%
22.1	EAUX DOUCES	0,7	1,0%
85.3	JARDINS	0,5	0,8%
83.321	PLANTATIONS DE PEUPLIERS	0,6	1,0%
37.21	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	51,7	77,0%
37.25	PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES	4,0	5,9%
44.12	SAUSSAIES DE PLAINE	0,6	0,9%
87.1	TERRAINS EN FRICHE	0,5	0,7%
	Total	67,1	100%

7.1.2.1 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol, mais une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.2 CHÊNAIES ACIDIPHILES ATLANTIQUES À HÊTRES

Cet habitat correspond à des essences de Chênes et de Hêtres qui poussent sur des sols acides et plus ou moins hydromorphes.

7.1.2.3 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes et de Frênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisés par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.4 EAUX DOUCES

Cet habitat correspond à des mares plus ou moins naturelles, se situant à l'intérieur de zones humides.

7.1.2.5 JARDINS

Les jardins sont des espaces aménagés sur des propriétés privés. Le caractère humide de la zone est détecté par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.6 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au-dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.7 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.8 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES

Cet habitat correspond à des prairies récemment abandonnées évoluant vers les communautés à reine des prés ou vers un boisement.

7.1.2.9 SAUSSAIES DE PLAINE

Ce sont des formations arbustives de Saules que l'on trouve principalement sur les berges des rivières, dans les plaines ou les collines.

7.1.2.10 TERRAINS EN FRICHE

Ces zones humides correspondent à des milieux prairiaux laissés à l'abandon.

7.2 FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Pour étudier la fonctionnalité des zones humides, celles-ci ont été regroupées par site. Les sites fonctionnels des zones humides correspondent à un regroupement de zones humides ayant un même fonctionnement hydrologique, ainsi qu'une cohérence écologique et géographique.

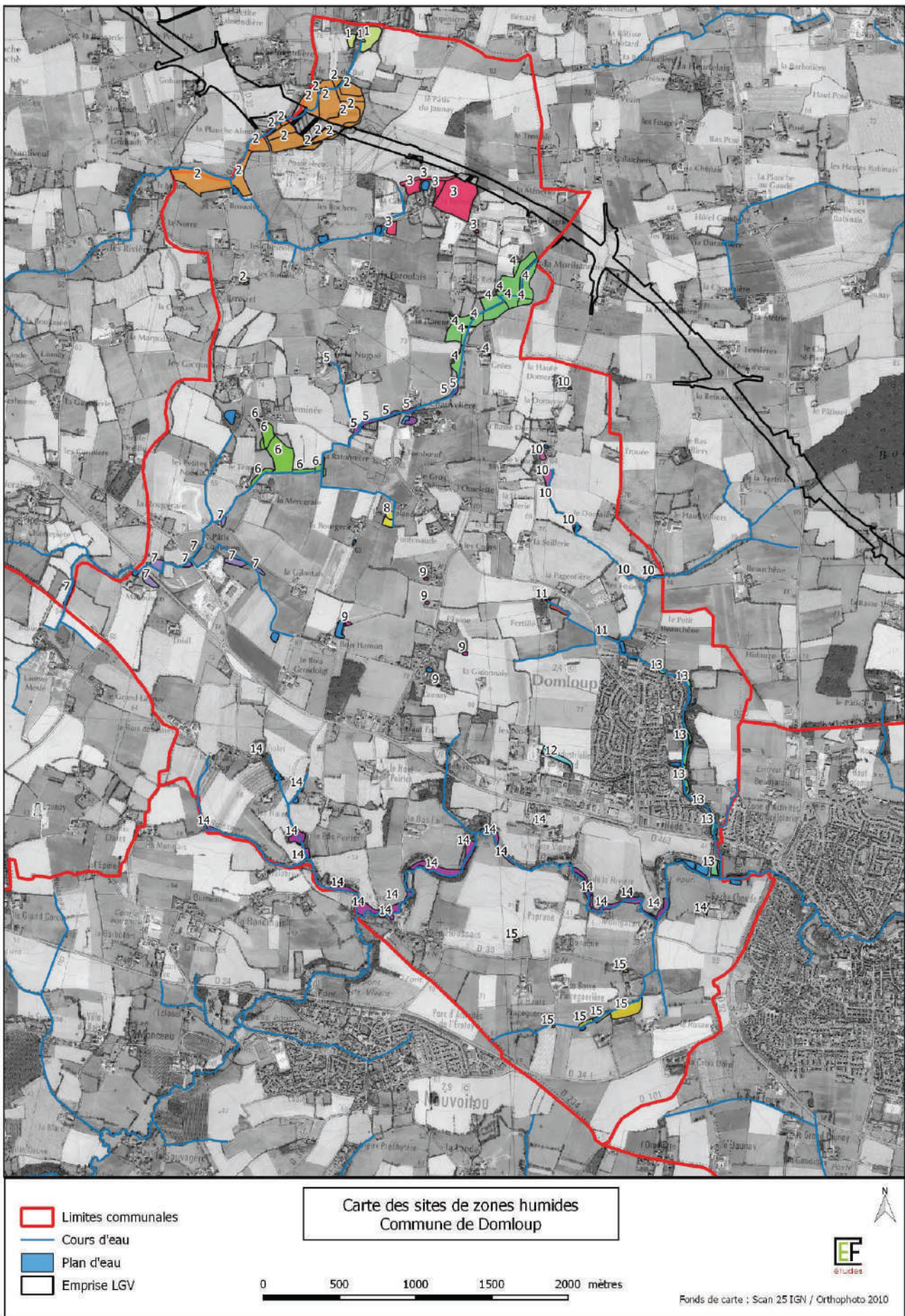
Un site fonctionnel peut correspondre à :

- un ensemble de plusieurs petites zones humides,
- une seule zone humide isolée géographiquement,
- une seule zone humide ayant un fonctionnement indépendant des zones humides voisines.

Sur la commune de Domloup, les sites sont au nombre de 15.

Fonctionnalité des zones humides

Nom du site	Hydrologique	Epurateur	Rétention MES	Biologique	Economique	Paysagère
Site n° 1	X	X	X	X	X	
Site n°2	X	X	X	X	X	X
Site n°3	X	X	X	X	X	
Site n°4	X	X	X	X	X	X
Site n°5	X		X	X	X	
Site n°6	X	X	X	X	X	
Site n°7	X	X	X	X	X	
Site n°8	X	X	X	X	X	
Site n°9				X	X	
Site n°10	X	X	X	X	X	
Site n°11	X		X	X	X	
Site n°12		X		X	X	
Site n°13	X	X	X	X	X	
Site n°14	X	X	X	X	X	
Site n°15	X	X	X	X	X	



Carte de localisation des sites de zones humides sur la commune de Domloup

7.2.1 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide d'avoir un soutien à l'étiage et une rétention des crues. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction hydrologique et hydraulique. Plus le site sera important, et plus le rôle hydraulique sera important. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau où ils peuvent jouer leur rôle hydraulique.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle hydrologique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage) excepté les sites n° 9 et 12 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.2 EPURATION DES EAUX

Cette fonctionnalité correspond à la contribution de la zone humide à la régulation des nutriments et à la rétention des éléments toxiques. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction épuratrice. Plus le site sera important et fréquemment submergé, plus le rôle épurateur sera important.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle épurateur (zone tampon) excepté les sites n° 5, 9 et 11 qui ne présentent pas une surface et/ou une fréquence de submersion suffisantes pour cette fonctionnalité.

7.2.3 INTERCEPTION DES MATIERES EN SUSPENSION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à faire sédimenter les matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau et sont un dernier rempart pour l'interception des matières en suspension (MES).

Tous les sites sont caractérisés par un rôle hydrologique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage) excepté les sites n° 9 et 12 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.4 BIOLOGIE

Cette fonctionnalité correspond à l'intérêt biologique de la zone humide d'un point de vue floristique et/ou faunistique. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction biologique. Ces sites correspondent à des corridors biologiques, des zones de reproduction et d'accueil pour la faune, et/ou des supports de biodiversité.

7.2.1 PAYSAGERE

Cette fonctionnalité dépend de la présence d'habitats rares, de haie bocagère et/ou de la préservation du milieu. 2 sites possèdent cette fonctionnalité : Sites n°2 et 4.

7.2.2 ACTIVITES RECREATIVES / ECONOMIQUES

Cette fonctionnalité correspond aux activités présentes sur les zones humides. Elle comprend les activités pastorales et d'élevage sur les prairies, la sylviculture (boisements, peupliers et autres plantations), et les cultures.

L'ensemble des sites de zones humides ont un rôle économique (agricole ou sylvicole), ou sont le lieu d'activités récréatives (loisirs, chasse, pêche).

7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en trois catégories :

- **Les atteintes naturelles**, correspondent à une évolution spontanée du milieu (fermeture du milieu, atterrissement, eutrophisation).

Sur la commune de Domloup, les atteintes naturelles représentent 2,5 % des zones humides inventoriées ; avec 1,5% de fermeture du milieu et 0,3% d'atterrissement et d'eutrophisation.

La fermeture des milieux est provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement d'espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes.

Les mares peuvent être touchées par l'envasement et l'eutrophisation.

- **Les atteintes anthropiques**, correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plantation).

Les atteintes liées aux activités humaines représentent 14 % des zones humides avec comme atteinte la mise en culture et la fertilisation (12 %), le remblais (0,6 %) et la populiculture (1,4 %).

La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

Les remblais identifiés correspondent à des altérations ponctuelles de dégradation de zones humides.

La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions régulières. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de peupliers appauvrit celui-ci.

- **Les atteintes fonctionnelles de la zone humide** : elles correspondent à des zones humides ayant perdu leur caractère de zone humide (inventaire non exhaustif). Les fonctionnalités du sol sont bouleversées entraînant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide.

Les anciennes zones humides correspondent à des zones d'habitats, de remblai ou d'imperméabilisation présentes dans une continuité de zones humides.

Ces zones humides dégradées représentent 4,8 ha (inventaire non exhaustif). Ces zones ne correspondent donc plus à des zones humides fonctionnelles et sont répertoriées à part.

Lorsqu'ils sont situés au sein ou au bord d'une zone humide, les plans d'eau représentent également une atteinte dans le fonctionnement des zones humides. La commune de Domloup comptabilise 5,1 ha de plans d'eau sur son territoire.

La création de plan d'eau correspond à la présence d'étendue d'eau plus ou moins artificielle. Attention à ne pas confondre les plans d'eau avec les mares qui sont plus petites et moins profondes, car la création de mare au sein des zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

8 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindées en deux catégories :

1. Sur les zones de prairies et de landes humides : un fauchage avec exportation ou un pâturage extensif améliore la capacité épuratrice de la zone. Ces deux techniques ayant pour même objectifs d'entretenir les milieux, de ralentir les dynamiques de boisements et de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi les strates herbacées, tout en contrôlant les espèces les plus envahissantes.

Dans le cas d'un entretien par fauche : si la gestion est à but conservatoire, la fauche s'effectue de manière tardive (à partir de début Juillet), laissant aux espèces printanières le temps de grainer tout en respectant les espèces à germination tardive. La période la plus judicieuse est déterminée en fonction des espèces qui doivent être favorisées ou régressées. La fauche se réalise en fonction des conditions du milieu, de la période. La fréquence dépendra alors de la productivité de la végétation de cette zone humide. Sachant que les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche.

Quelques principes sont à respecter pour atténuer certains effets néfastes de cette technique.

La fauche doit :

- s'effectuer par rotation (création de zones de repli pour la faune),
- préserver les zones refuges,
- se réaliser dans un sens particulier (de l'intérieur vers l'extérieur diminuant les risques de mortalité pour l'avifaune nicheuse),
- laisser les produits fauchés quelques jours sur place avant d'exporter, permettant ainsi à l'entomofaune de fuir (tels que les auxiliaires nécessaires pour la protection des cultures comme les coccinelles, les carabes...).

Différents matériaux peuvent être utilisés pour la fauche en zone humide chacun dépendant des conditions du milieu, de la surface exploitée, ainsi que des objectifs visés. Les plus judicieux s'avèrent être : les faucheuses à sections, les faucheuses rotatives ou les broyeurs.

Dans le cas d'un pâturage extensif : la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Il permet de conserver ou de restaurer la biodiversité des prairies humides en contrôlant l'évolution de la végétation tout en exerçant une faible pression sur le milieu. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ ha/an est conseillé. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

2. Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

3. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

Le forum des marais atlantiques propose un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides (http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html) avec l'itinéraire technique des différentes opérations :

- Gestion des formations herbacées ou semi-ligneuses : fauche ou broyage, pâturage ;
- Travaux de génie écologique : recusement des mares, étrépage et décapage ;
- Travaux sur les formations ligneuses : coupe et abattage d'arbres et arbustes, déboisement et défrichement ;
- Travaux de réhabilitation : reconversion d'un labour en prairie, effacement de drainage ;
- Travaux liés au fonctionnement hydraulique : création de talus en limite de zones humides, restauration d'ouvrages hydrauliques, suppression de remblai en zones humides ;
- Travaux pour une ouverture au public : aménagement de chemin en zone humide.

9 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Domloup devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire...),
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide...).

➤ **Sont autorisés, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh :**

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.),

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,
 - Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
- **Sont interdits, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

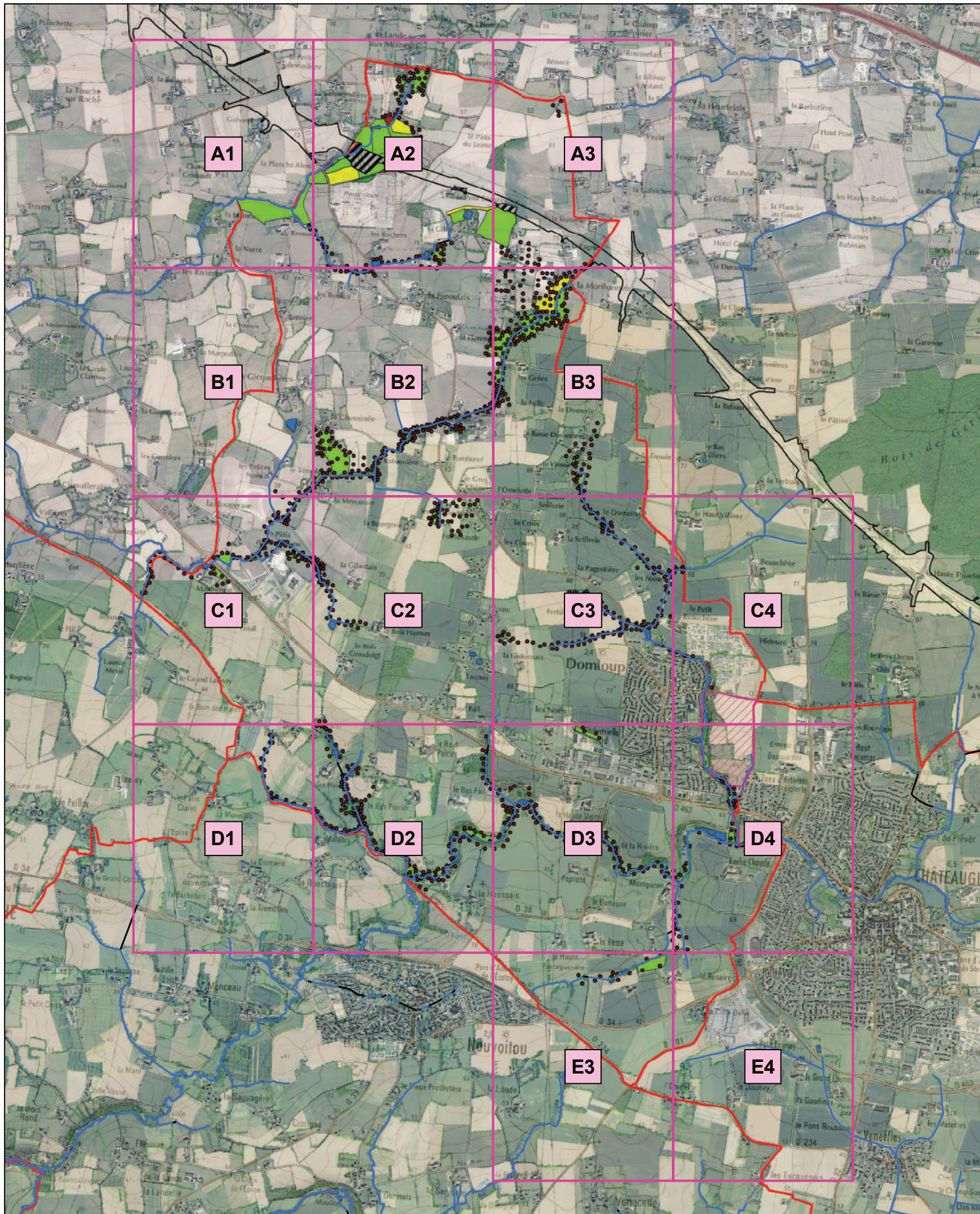
10 ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE

Atlas des zones humides Commune de DOMLOUP

→ Phase de validation

Date réalisation : Novembre 2017





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

Limites de commune

Plan d'eau

Anciennes zones humides

Inventaire CE en cours (IAV)

Cours d'eau

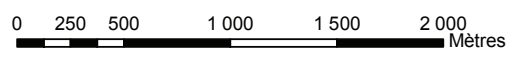
Linéaire busé

Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

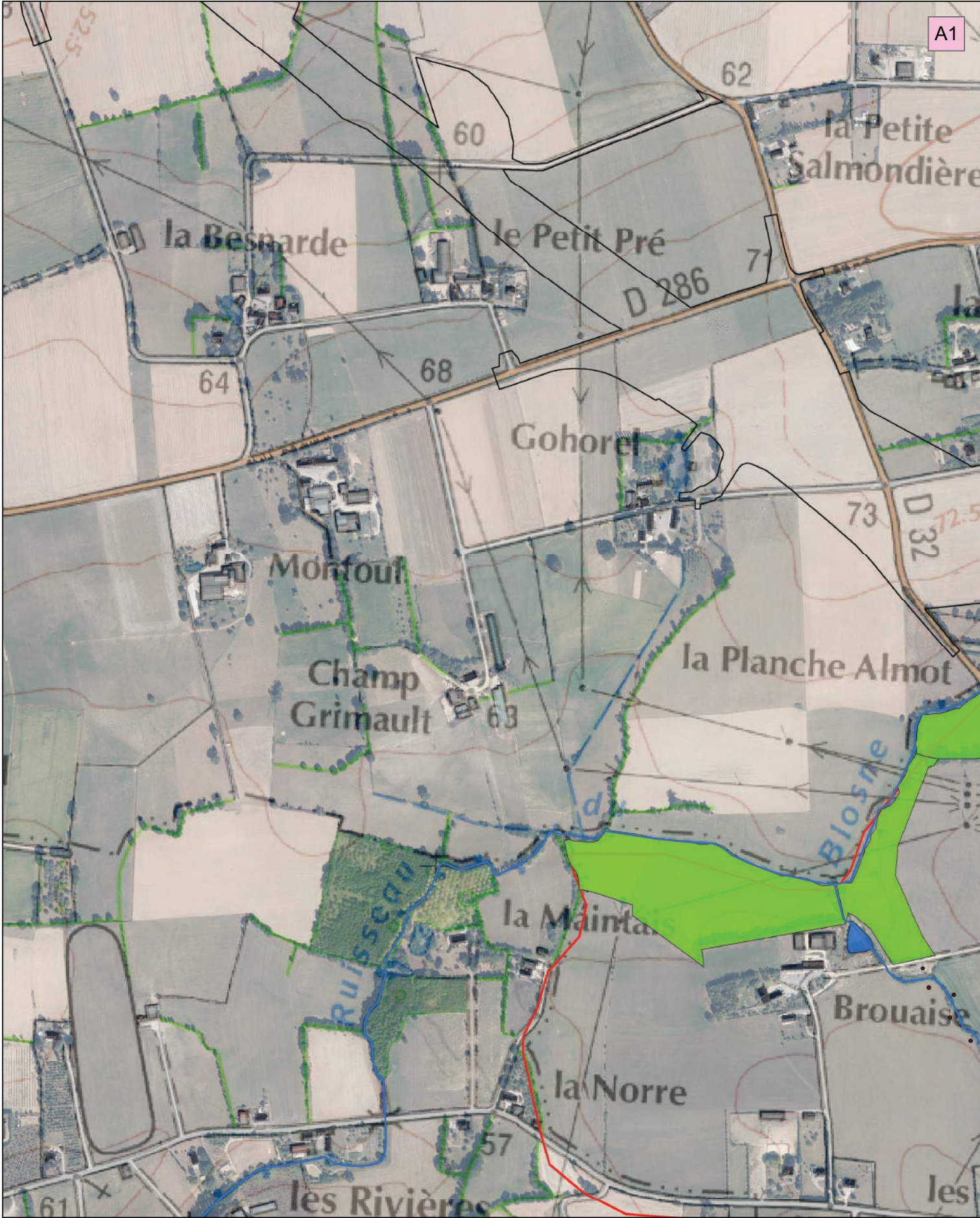
Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup



Date d'édition : 16/11/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010



Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

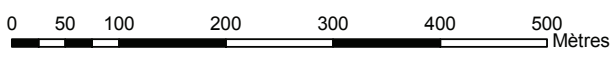
Inventaire CE en cours (IAV)

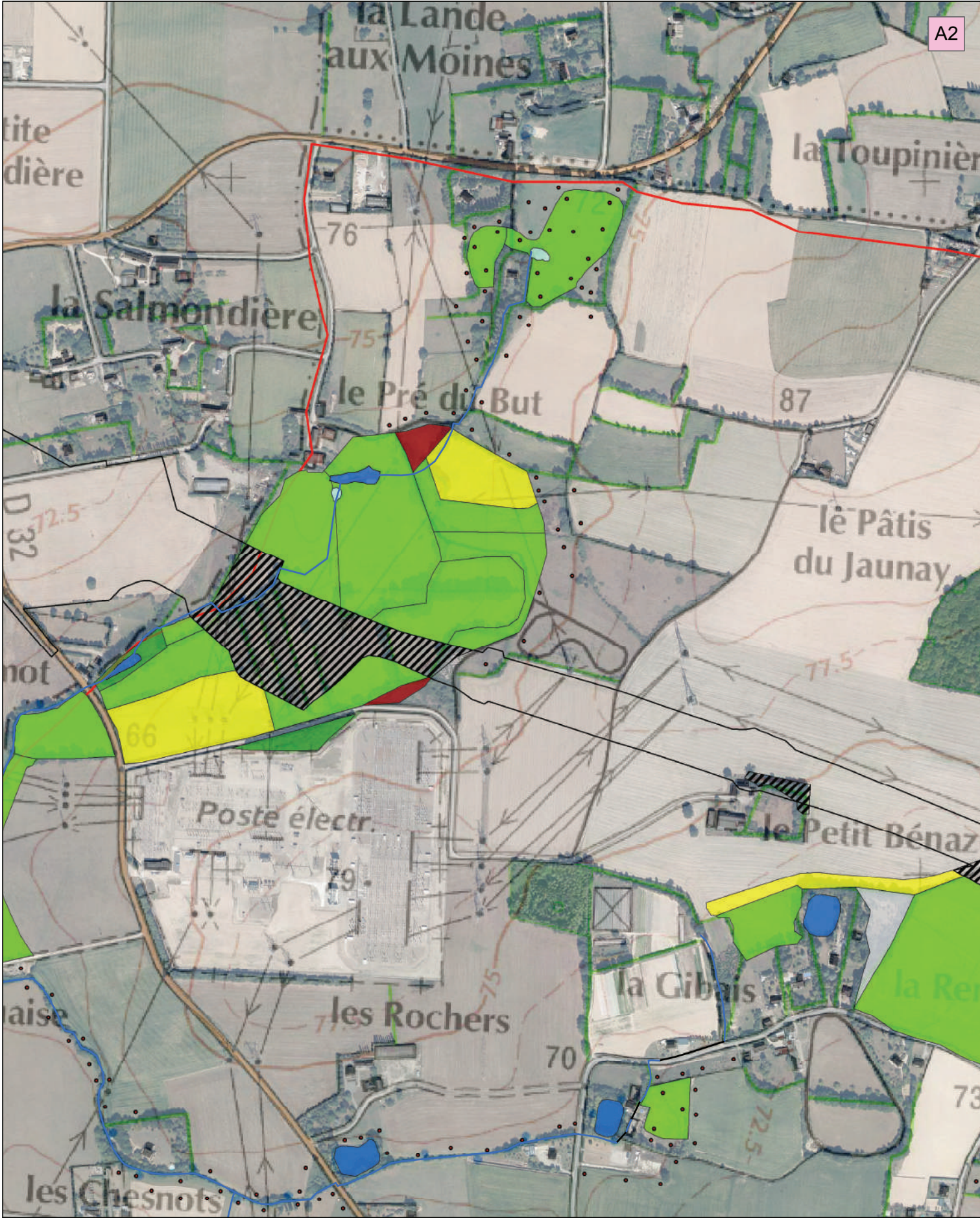
- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Limites de commune
- Plan d'eau
- Secteur d'étude

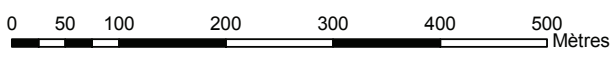
- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup

- Typologie des zones humides**
- Parcs et jardins
 - Cultures
 - Mégaphorbiaies
 - Prairies humides
 - Boisements humides
 - Plantations feuillus
 - Retenues (lac, mare)
 - Sondage
- Inventaire CE en cours (IAV)**
- Limites de commune
 - Plan d'eau
 - Anciennes zones humides
 - Cours d'eau
 - Linéaire busé
 - Linéaire à vérifier
 - Secteur d'étude
- Inventaire Loi sur l'Eau**





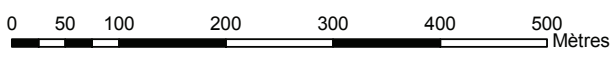
Typologie des zones humides

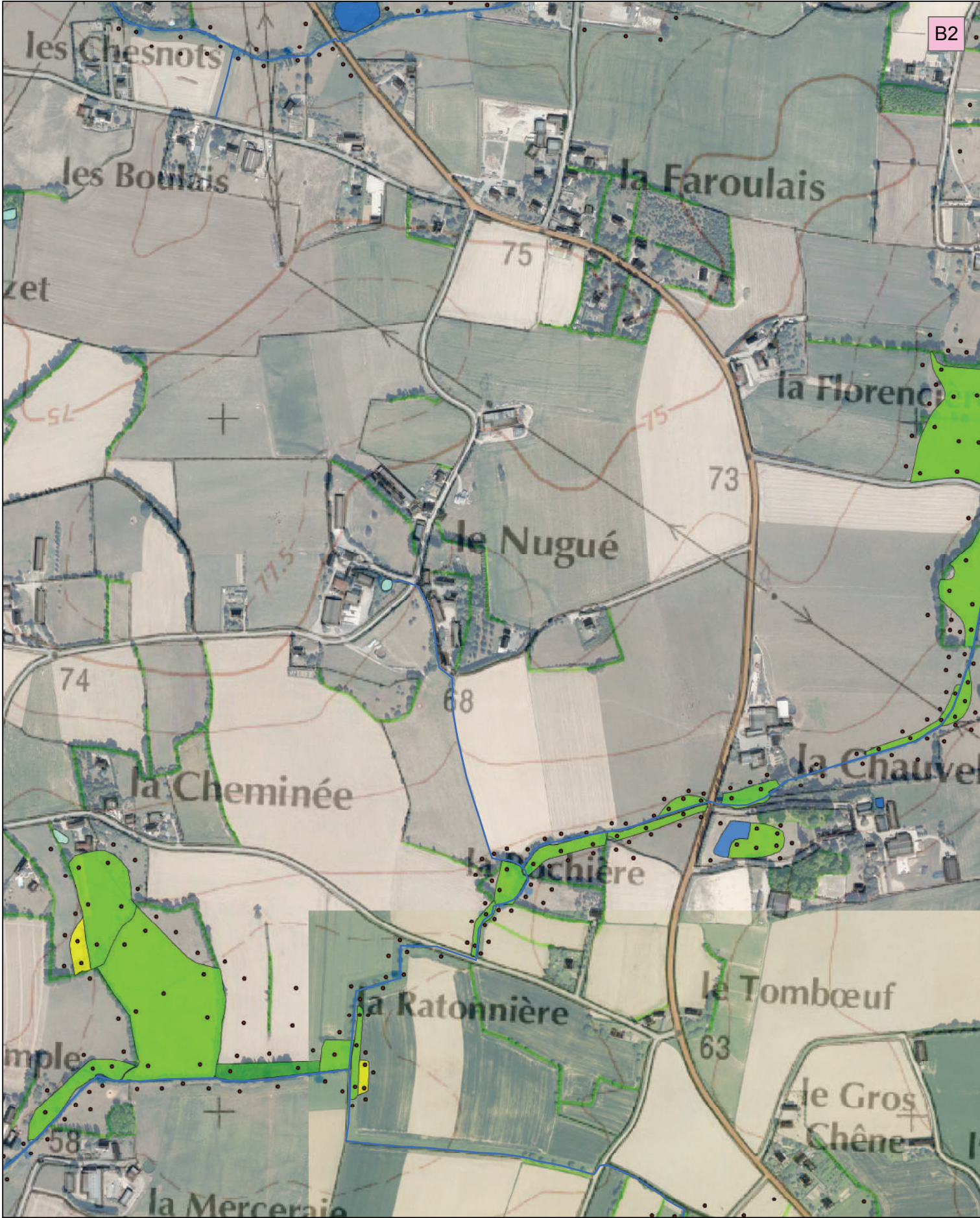
	Parcs et jardins		Limites de commune
	Cultures		Plan d'eau
	Mégaphorbiaies		Anciennes zones humides
	Prairies humides		Cours d'eau
	Boisements humides		Linéaire busé
	Plantations feuillus		Linéaire à vérifier
	Retenues (lac, mare)		Secteur d'étude
	Sondage		

Inventaire CE en cours (IAV)

Inventaire Loi sur l'Eau

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





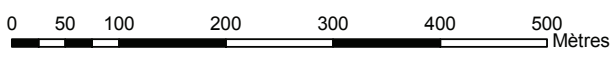
Typologie des zones humides

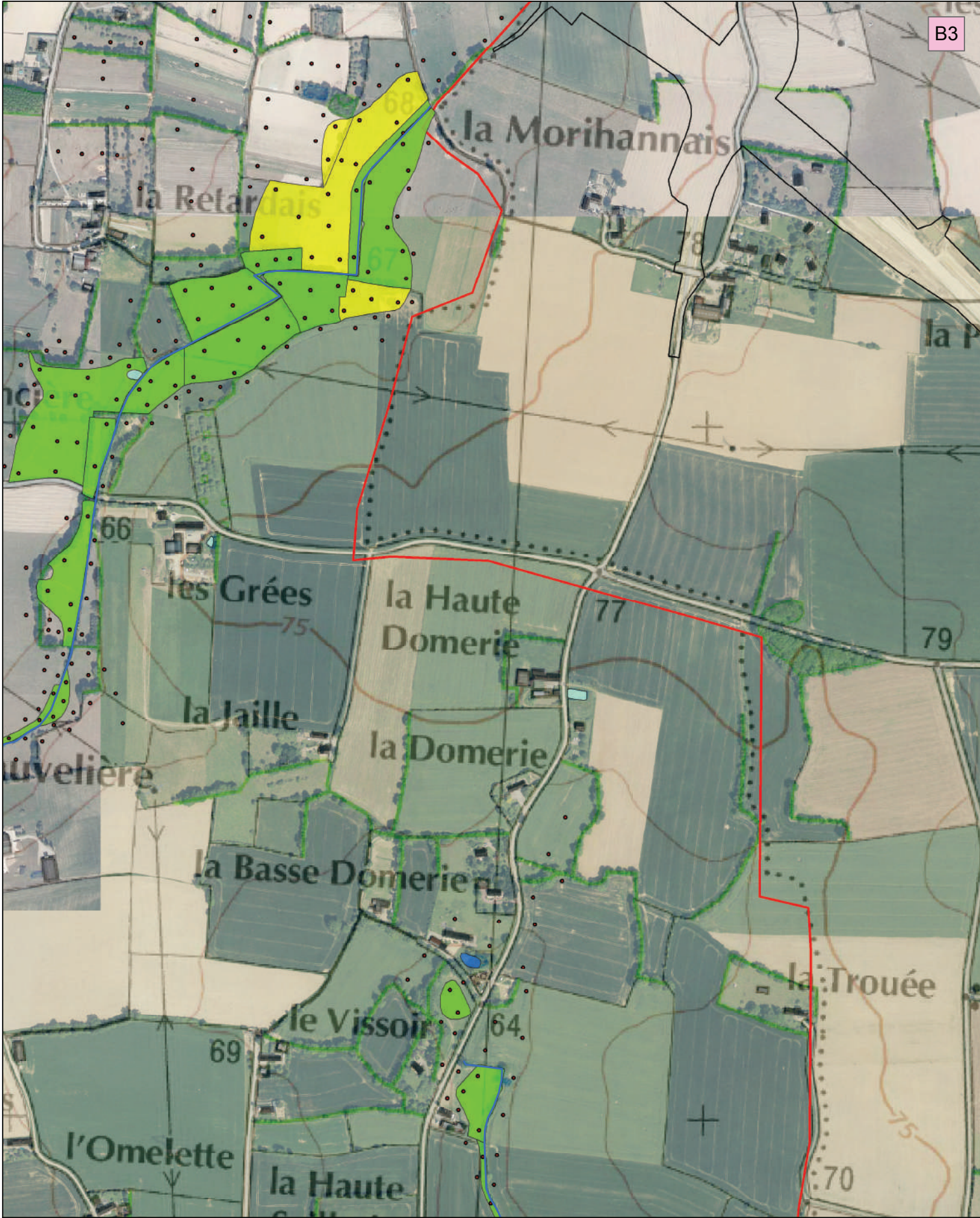
	Parcs et jardins		Limites de commune
	Cultures		Plan d'eau
	Mégaphorbiaies		Anciennes zones humides
	Prairies humides		Cours d'eau
	Boisements humides		Linéaire busé
	Plantations feuillus		Linéaire à vérifier
	Retenues (lac, mare)		Secteur d'étude
	Sondage		

Inventaire CE en cours (IAV)

Inventaire Loi sur l'Eau

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

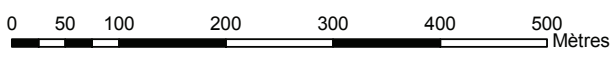
Inventaire CE en cours (IAV)

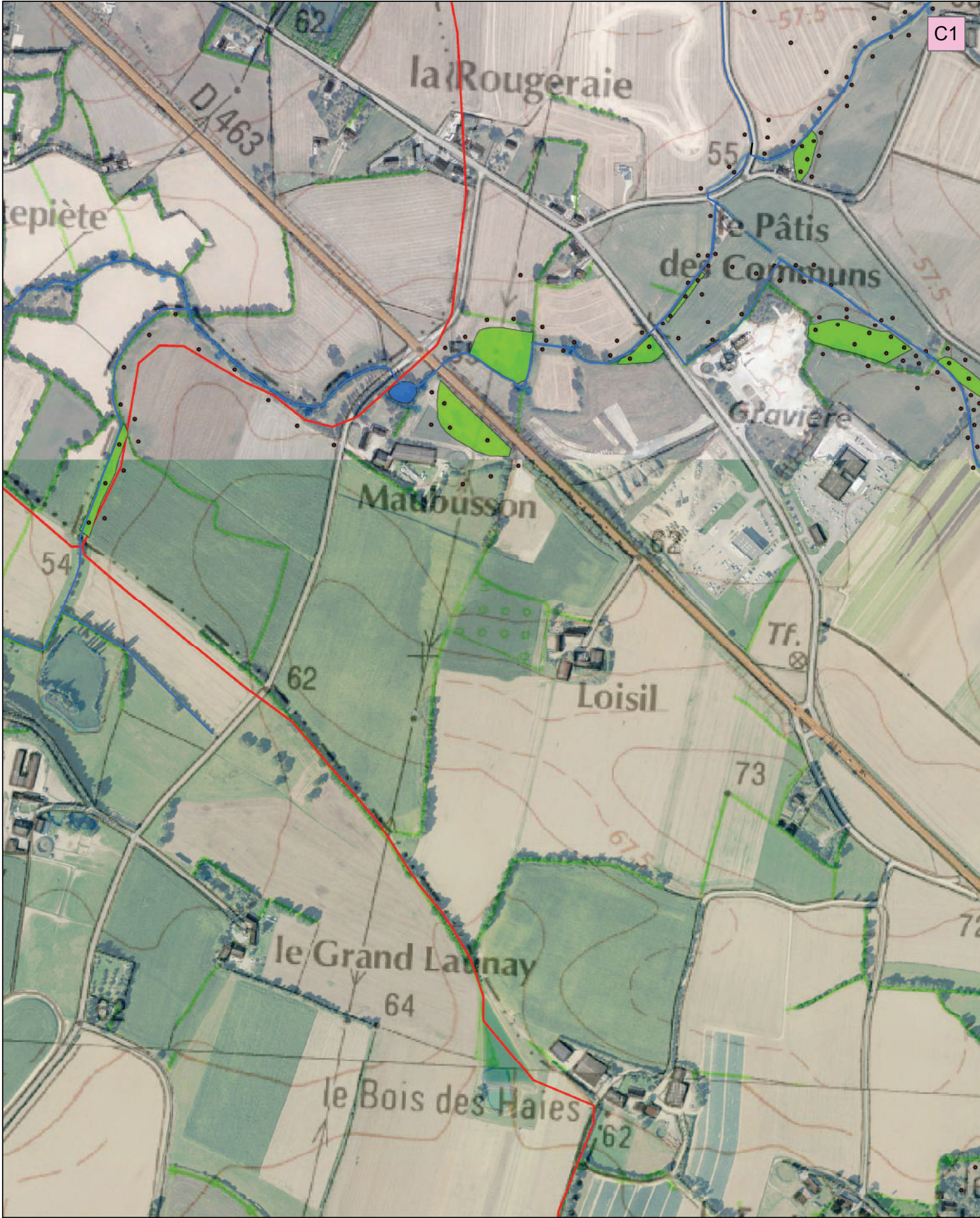
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Limites de commune
- Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





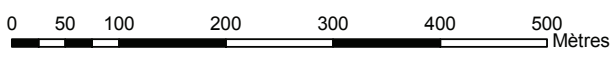
Typologie des zones humides

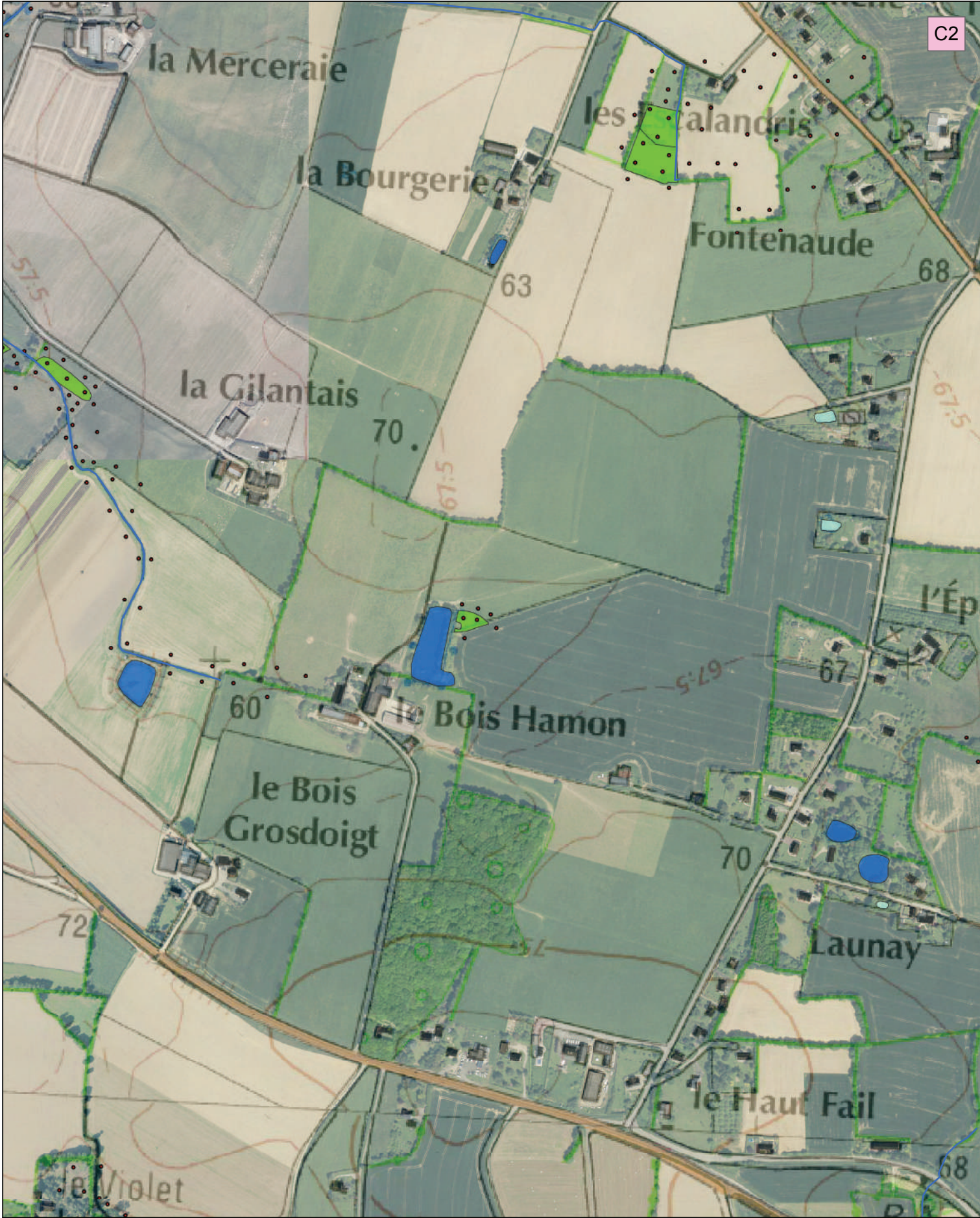
	Parcs et jardins		Limites de commune
	Cultures		Plan d'eau
	Mégaphorbiaies		Anciennes zones humides
	Prairies humides		Cours d'eau
	Boisements humides		Linéaire busé
	Plantations feuillus		Linéaire à vérifier
	Retenues (lac, mare)		Secteur d'étude
	Sondage		

Inventaire CE en cours (IAV)

Inventaire Loi sur l'Eau

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

Limites de commune

- Limites de commune

Plan d'eau

- Plan d'eau

Anciennes zones humides

- Anciennes zones humides

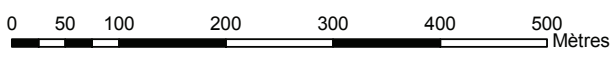
Inventaire CE en cours (IAV)

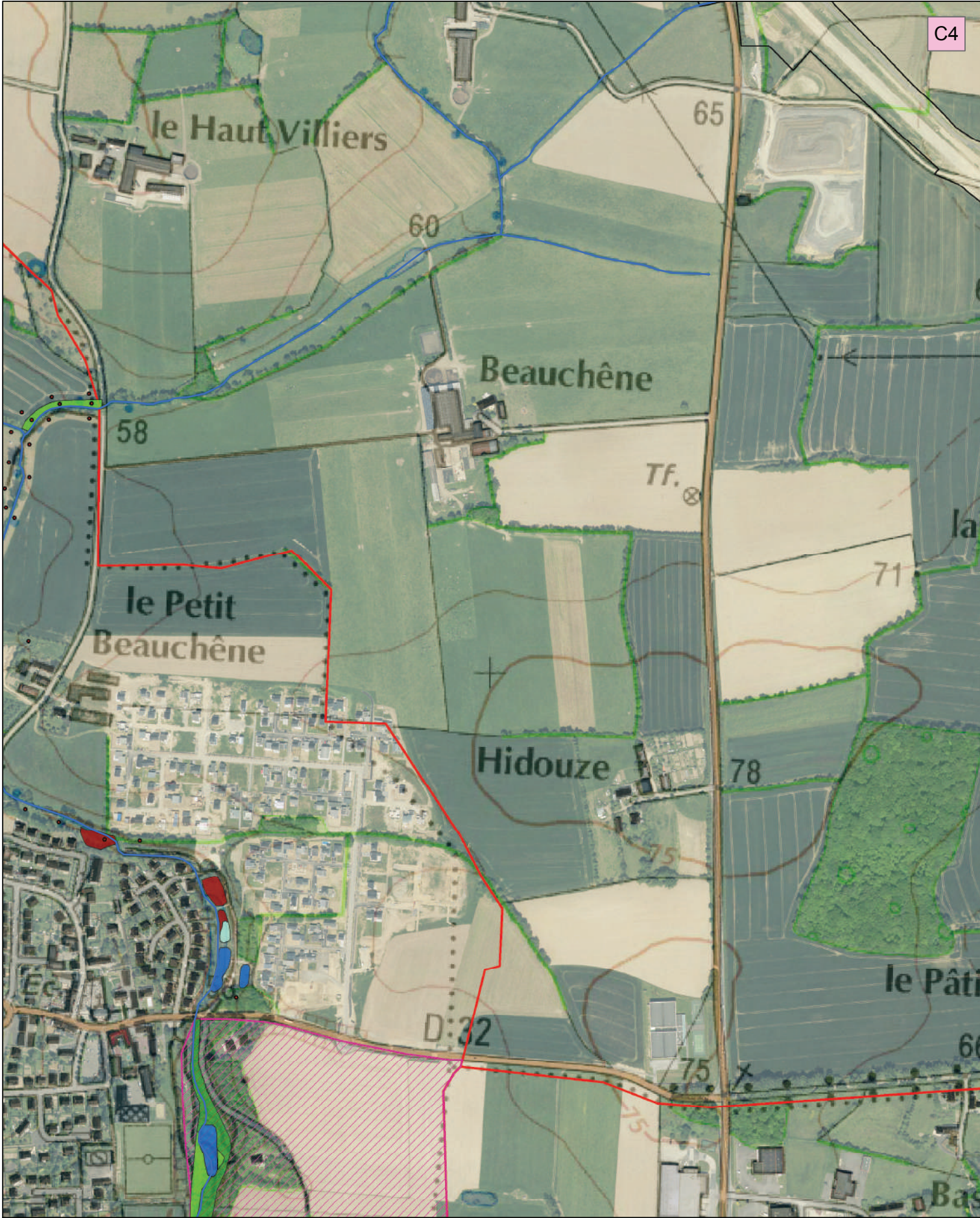
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

Limites de commune

Plan d'eau

Anciennes zones humides

Inventaire CE en cours (IAV)

Cours d'eau

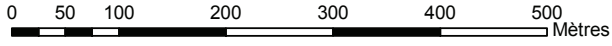
Linéaire busé

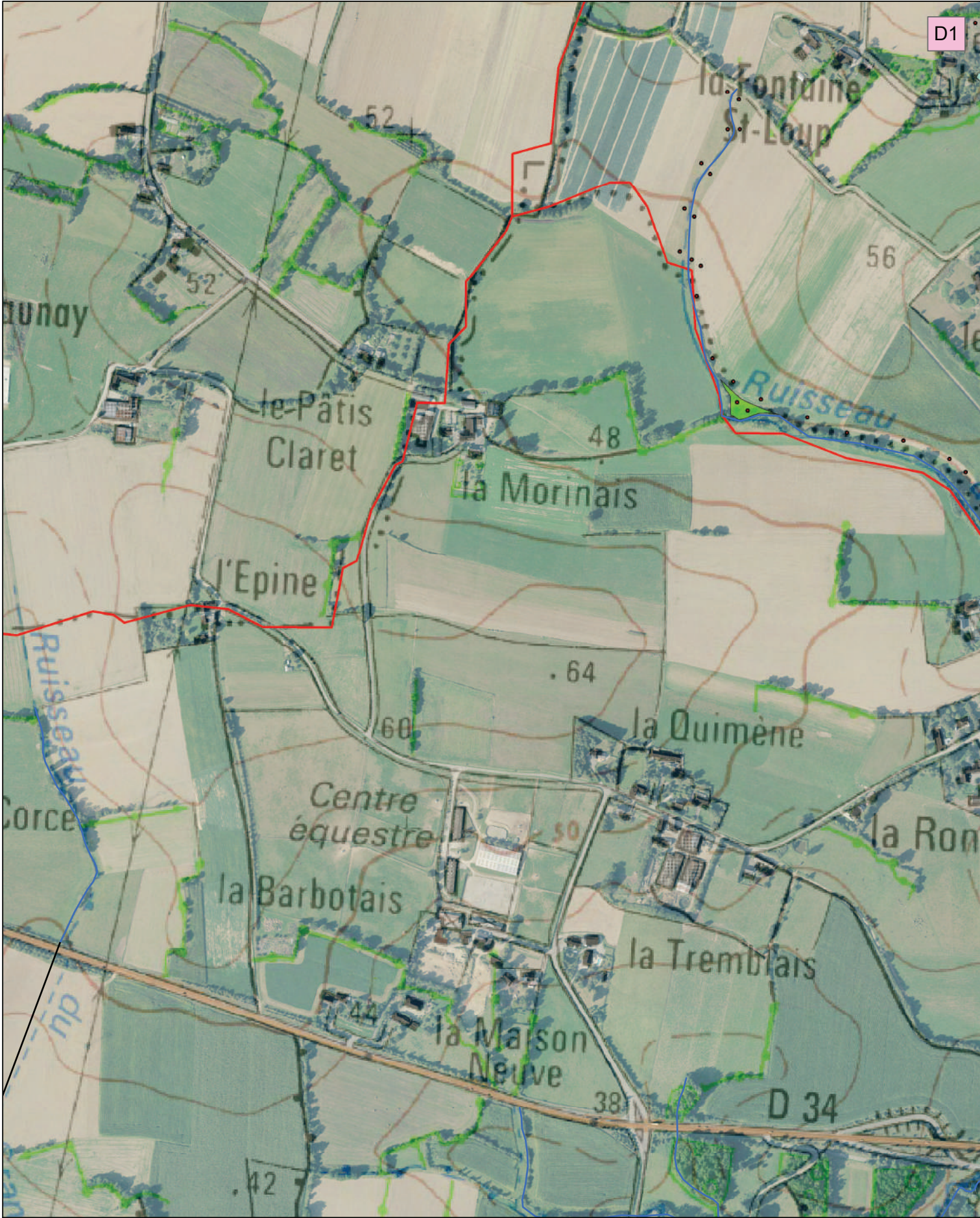
Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

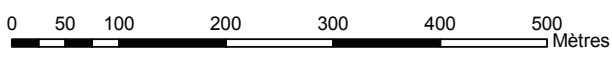
Inventaire CE en cours (IAV)

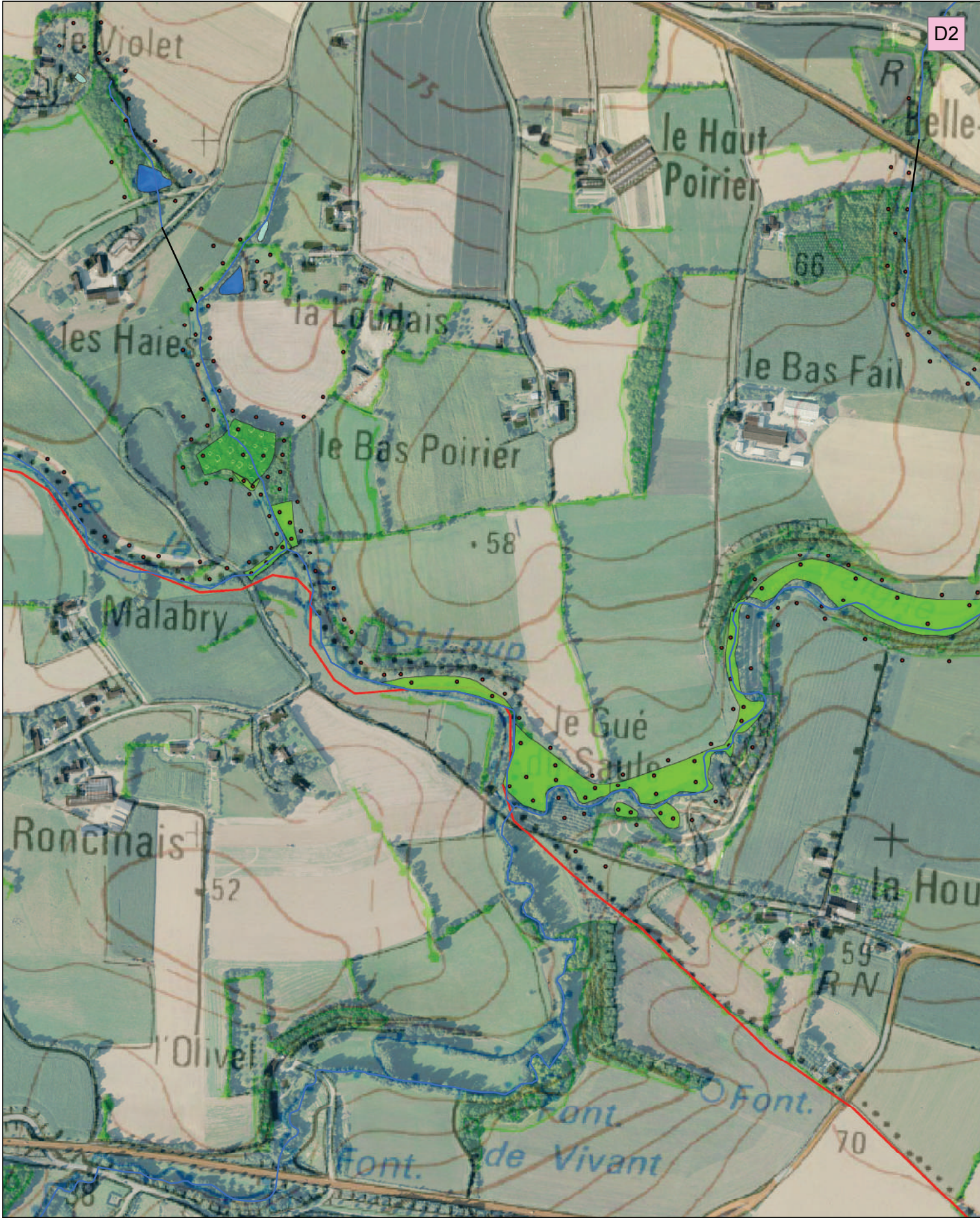
- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Limites de commune
- Plan d'eau
- Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

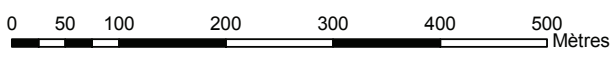
Inventaire CE en cours (IAV)

- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Limites de commune
- Plan d'eau
- Secteur d'étude

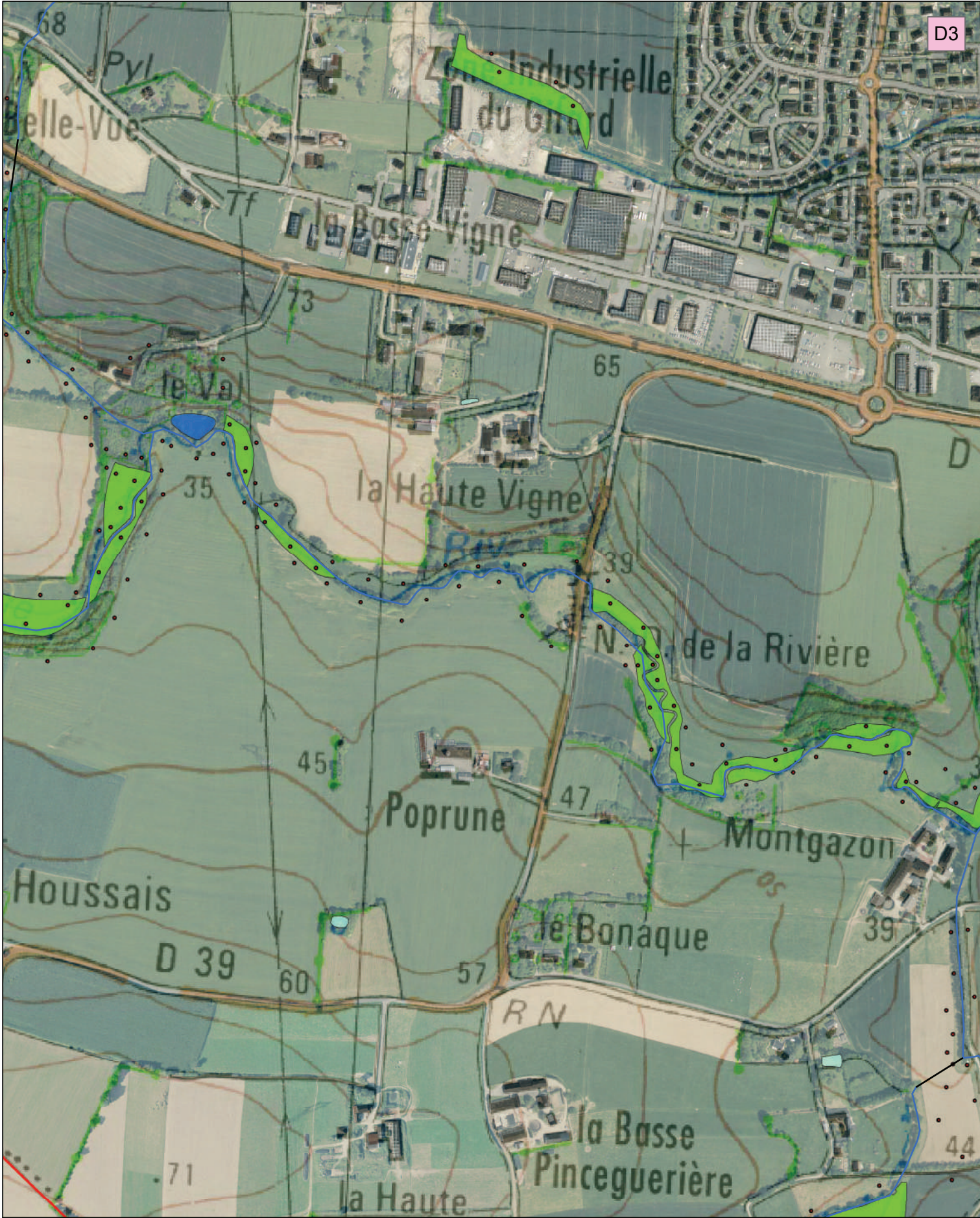
- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup



N

EF
études

Date d'édition : 16/11/2017
Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010



Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

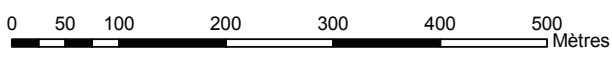
Inventaire CE en cours (IAV)

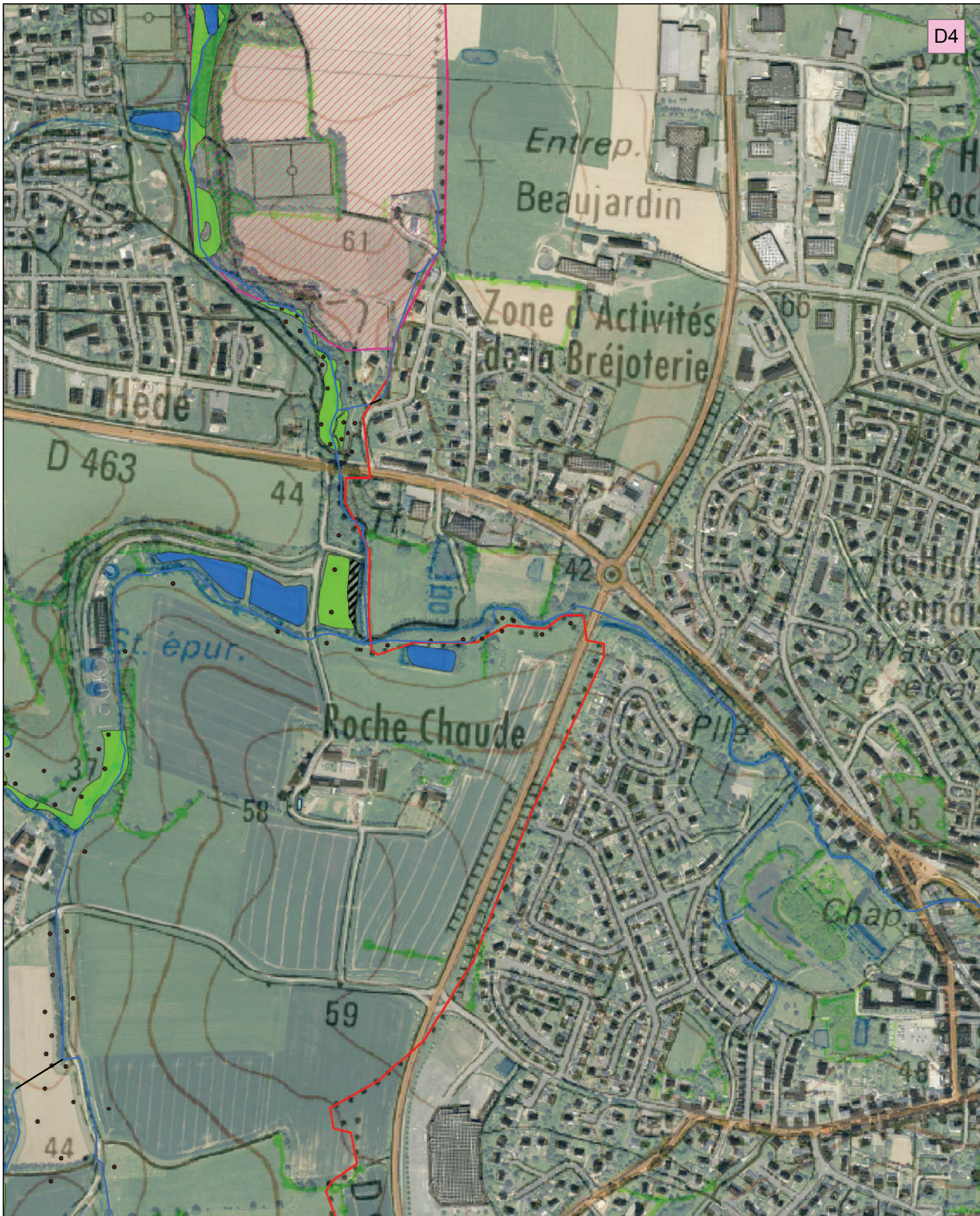
- Limites de commune
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Retenues (lac, mare)
- Sondage

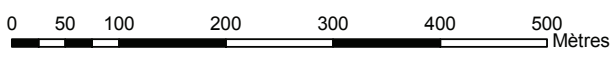
Inventaire CE en cours (IAV)

- Anciennes zones humides
- Cours d'eau
- Linéaire busé
- Linéaire à vérifier

Inventaire Loi sur l'Eau

- Secteur d'étude

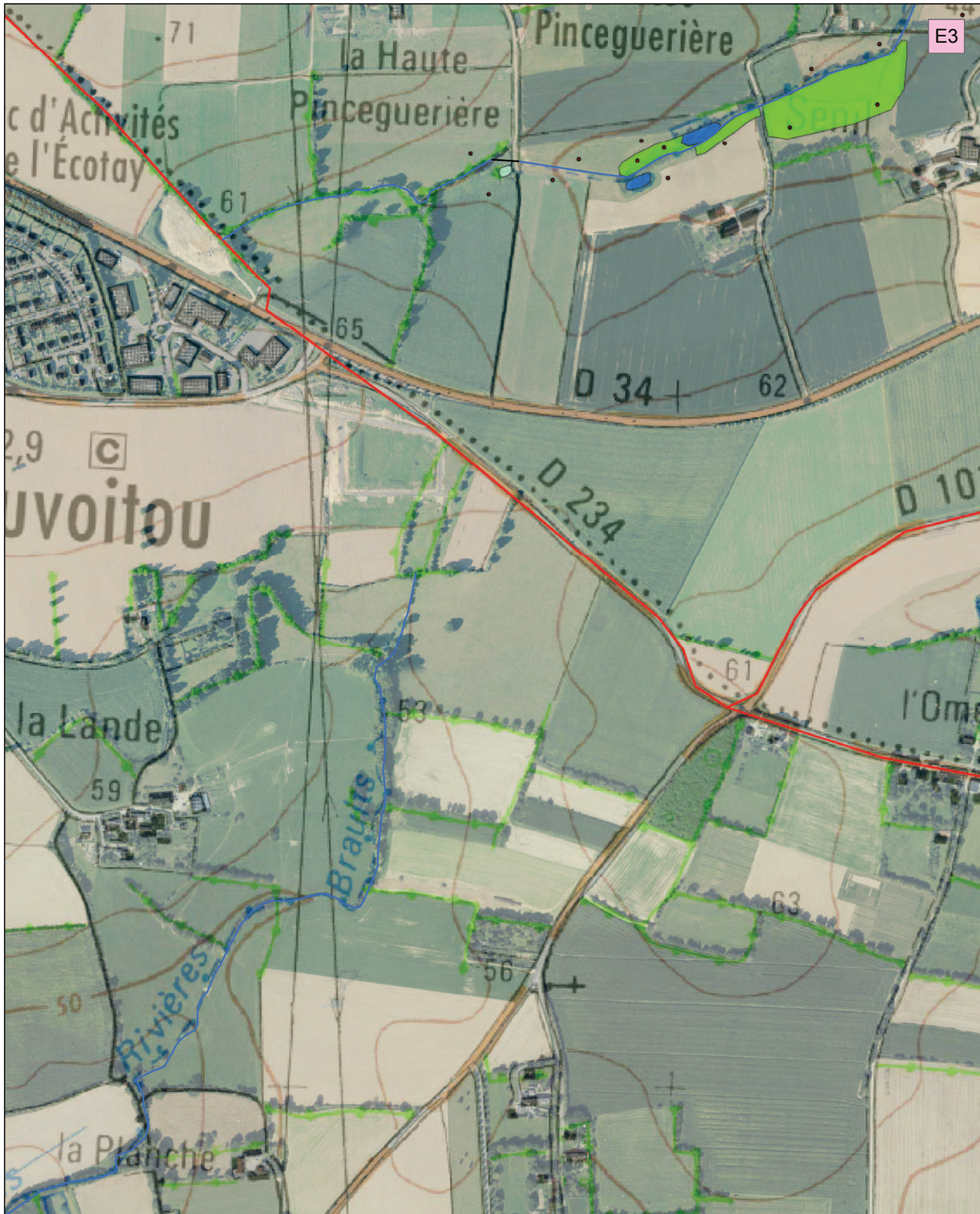
- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup



N

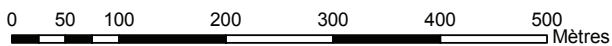
EF
études

Date d'édition : 16/11/2017
Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010



Typologie des zones humides	Limites de commune
Parcs et jardins	Plan d'eau
Cultures	Anciennes zones humides
Mégaphorbiaies	Inventaire CE en cours (IAV)
Prairies humides	Cours d'eau
Boisements humides	Linéaire busé
Plantations feuillus	Linéaire à vérifier
Retenues (lac, mare)	Inventaire Loi sur l'Eau
Sondage	Secteur d'étude

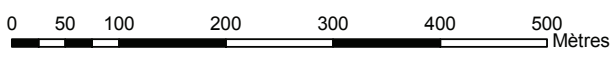
- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





- Typologie des zones humides**
- Parcs et jardins
 - Cultures
 - Mégaphorbiaies
 - Prairies humides
 - Boisements humides
 - Plantations feuillus
 - Retenues (lac, mare)
 - Sondage
- Limites de commune**
- Limites de commune
- Plan d'eau**
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides**
- Anciennes zones humides
- Inventaire CE en cours (IAV)**
- Cours d'eau
 - Linéaire busé
 - Linéaire à vérifier
- Inventaire Loi sur l'Eau**
- Secteur d'étude

- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup



11 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS



Actualisation des inventaires des zones humides sur 16 communes

Réunion de lancement - **COFIL**
Bassin versant de la Seiche

Mardi 27 septembre 2016 – 14H30

COMPTE-RENDU

Pr : Présent / Ex : Excusé

Membres	Structure / Fonction	Pr	Ex	Membres	Structure/ Fonction	Pr	Ex
Michelle LAVERGNE	Elue - Chartres de Bretagne	X		Sandrine BUSCHAUD	Service urbanisme - Corps Nuds	X	
René LOIZANCE	Conseiller - St Aubin du Pavail	X		Jean-François BEAUDRIER	Service urbanisme - Noyal Châtillon	X	
Christian JOUAULT	Le Bernuchot - Nouvoitou	X		Jean-Michel FOURAGE	Adjoint Environnement - Bourgbarré	X	
Emmanuel FOULON	Elu - Bruz	X		Emilie BINOIS	DGS - Bourgbarré	X	
Françoise LOUAPRE	Elue - Laillé	X		Hervé BAUDOIN	Elu - Bourgbarré	X	
Sandrine LERAY	Elue - Laillé	X		Anne-Marie REINHORN	DGS - Nouvoitou	X	
Nicolas DELEUME	Elu - Vern sur Seiche	X		Annick LE LARGE	Service urbanisme - Nouvoitou	X	
Aurélien ROCABOY	Technicien - Vern sur Seiche	X		Bertrand COLIBERT	Service technique - Nouvoitou	X	
Jean-Claude LEPERTRE	Elu - Ossé	X		Marie-Paule ANGER	Elue - Nouvoitou	X	
Gilles SIMON	Elu - Saint Armel	X		Virgine CONVERS	Chartres de Bretagne	X	
Jean-Michel ANGER	Suppléant commission - Nouvoitou	X		Michel DELMODER	Président du Syndicat - Pont-Péan	X	
Jean-Claude LANOE	Référent LPO - St Erblon	X		Camille DOUBLET	DDTM 35	X	
Pierre AUBREE	Adjoint urbaniste - Domloup	X		Anne LE NORMAND	IAV	X	
Daniel PRODHOMME	Adjoint Environnement - Domloup	X		Sandrine GARNIER	SIBV Seiche	X	
Joëlle PANAGET	Service urbanisme - Châteaugiron	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	
Karine FLORET	Adjointe - Noyal Châtillon sur Seiche	X		Hervé LETORT	Mairie de Saint Erblon		X
Jean-Patrick DESGUERETS	Adjoint - Bruz	X		Yann TRACZ	ONEMA		X
Eloïse ELISA	Service urbanisme - Bruz	X					
Gilles NAHUET	Adjoint - Orgères	X					
Joël DUTERTRE	FDSEA - Agriculteur	X					
Joël LERENARD	DST - St Erblon	X					
Jean-Yves ROUX	Adjoint - St Erblon	X					
Jean-Michel DESMONS	Elu - Corps Nuds	X					

Le Président du Syndicat a introduit la réunion en expliquant que les communes du territoire devaient mettre à jour leurs inventaires zones humides. En effet, le SAGE Vilaine révisé en juillet 2015 demande aux communes de réaliser leurs inventaires des zones humides.

Désormais, les critères de délimitation de ces zones prennent en compte la présence d'hydromorphie dans les sols, en application avec les définitions de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 Octobre 2009. Ainsi, les communes qui avaient réalisées leur inventaire en 2006 doivent le mettre à jour en intégrant les nouveaux critères d'identification.

C'est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche qui est le maître d'ouvrage de cette étude pour 16 communes situées en aval du bassin (12 communes du Pays de Rennes et 4 du Pays de Châteaugiron). La réactualisation de ces inventaires est intégrée dans le contrat de bassin versant de la Seiche ce qui a permis au Syndicat d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne à hauteur de 80%. C'est pourquoi, le Syndicat fait réaliser ces inventaires pour le compte des communes. La finalité de ces inventaires est l'intégration des délimitations dans les documents d'urbanisme de la commune.

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles (aimant l'eau) ou d'hydromorphie du sol (taches de rouille ou bleu/gris).

- Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire aval du bassin versant de la Seiche – EF ÉTUDES – Septembre 2016

2/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Révision du SAGE Vilaine :**

Le SAGE Vilaine a été révisé en juillet 2015. La réalisation des inventaires des zones humides comprend désormais la prise en compte des éléments suivants :

- Présence d'un groupe local pour le suivi de l'étude,
- Prise en compte du critère d'hydromorphie des sols,
- Phases de concertation et d'affichage au public,
- Une validation par le conseil municipal,
- Un respect du cahier des charges pour les données cartographiques.

Les communes qui avaient réalisées leur inventaire avant la prise en compte des critères d'hydromorphie dans les critères de délimitations de zones humides, doivent donc actualiser et mettre à jour leur inventaire.

- **Réalisation de la carte de prospection :**

Avant de démarrer les phases de terrain, une carte de prospection est réalisée par le cabinet pour orienter les déplacements. Cette enveloppe de prospection est établie à partir des données existantes (zones humides potentielles de l'Agrocampus, courbes de niveau, réseau hydrographique...) et par photointerprétation à partir des vues aériennes.

Les inventaires existants sont également représentés sur ces cartes.

- **Inventaire existant sur les projets urbains :**

Concernant les secteurs AU des communes, il est possible d'étendre les zones de prospection sur ces secteurs afin de vérifier la présence de zones humides. Cependant, la présence d'un inventaire sur la commune ne suffira pas dans le cadre de projet urbain (dossier Loi sur l'Eau, Etude d'impact), où une étude plus précise devra être réalisée sur les parcelles. En effet, la réalisation d'un inventaire de zones humides à l'échelle communale n'est pas assez précise pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal sera en charge de suivre le déroulement de l'étude et participera aux différentes phases de concertation. Il permettra également au cabinet de s'appuyer sur des référents lors des phases de terrain, afin de les informer de l'avancé du travail. Le groupe local est constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations environnementales, de chasse ou de pêche et de personnes ayant la mémoire locale du territoire.

Sandrine GARNIER (animatrice-coordinatrice au SIBV Seiche) a rappelé qu'il peut être intéressant de garder le même groupe de suivi mis en place pour les inventaires des cours d'eau. Ce groupe de travail est le relai entre la commune, les personnes concernées par l'inventaire et le cabinet EF études, c'est par lui que vont transiter les informations. Son rôle est primordial.

- **Phase de terrain :**

Lors de cette étude, deux phases de terrain sont prévues : une phase hivernale pour observer les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les secteurs de plateau ; et une phase printanière permettant de voir les espèces caractéristiques des zones humides.

Il n'est pas prévu que le groupe local ou les exploitants agricoles accompagnent le cabinet sur le terrain. Néanmoins, en parallèle d'une communication des périodes de terrain par les mairies, les techniciens de terrain contacteront régulièrement les référents des communes afin de préciser les futures zones de prospection des journées à venir. Le référent du secteur pourra ensuite contacter les exploitants pour les prévenir du passage du technicien et ils pourront venir à la rencontre de celui-ci s'ils le souhaitent.

- **Découpage des zones humides :**

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- **Cultures drainées :**

Un questionnaire sur le classement des zones drainées dans l'inventaire des zones humides a été exprimé. Les sondages de sol permettront de déterminer si les critères d'hydromorphie présents correspondent à la définition d'une zone humide par rapport au cahier des charges du SAGE Vilaine.

- **Inquiétude de la profession agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles. Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article 1 du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier),
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau :
 - o la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000^{ème}) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
 - o sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000^{ème} (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

Camille DOUBLET de DDTM35 a rappelé que les zones humides sont un atout pour les agriculteurs et non une contrainte dans la mesure où elles jouent un rôle primordial pour l'abattement de l'azote où la pression azotée est forte sur le secteur de la Seiche.

- **Communication :**

Des informations devront être effectuées par les communes auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles. Cette communication sera effective également lors des phases de concertation et d'affichage en mairie.

- **Conseils municipaux :**

L'inventaire des zones humides sera validé en fin d'étude par les conseils municipaux des communes. Les membres des conseils pourront faire des remarques sur l'inventaire lors des phases de concertation au même titre que les groupes locaux, les exploitants, les propriétaires et le public.

- **Contenu du rapport final :**

Le rapport final pour chaque commune comprendra un rappel des différentes réglementations, le déroulement des étapes de l'étude, des résultats de l'inventaire par type de zones humides rencontrées, et les comptes-rendus des réunions et des visites de terrain.

Il apportera des précisions quant aux modes de gestion possible pour la commune avec la définition d'orientations pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

3/ PRESENTATION DES CARTES DE PROSPECTION

Les communes ont ensuite été réunies par secteur (4 secteurs de 4 communes), afin de présenter les cartes de prospection.

Cette présentation de cartes a permis de s'assurer que :

- des zones de prospection sur des secteurs pouvant être susceptibles d'être humides n'avaient pas été oubliés ;
- de faire le point sur les projets d'urbanisation ayant fait l'objet de délimitation de zones humides ;
- et de localiser les zones AU afin de les intégrer dans les zones de prospection.

4/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond à la réalisation des réunions de lancement avec les membres des groupes communaux.

Entre temps, le cabinet se rapprochera des organismes compétents pour récupérer les données cartographiques d'inventaires de zones humides réalisées dans le cadre de projet d'urbanisation sur les différents territoires.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Actualisation des inventaires des zones humides sur le bassin versant de la Seiche

REUNION DE LANCEMENT - SECTEUR 4
Groupes locaux

Mardi 22 Novembre 2016 – 14H00

COMPTE-RENDU

Châteaugiron, Domloup, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail

Nom	Fonction	Commune	Signature
PIROT Laurent	conseiller municipal Agriculteur	DOMLOUP	
GRUEL Marcel	Agriculteur	Châteaugiron	
Toucheais Stéphane	Agriculteur	Noyal/Velains	
AUBREY PIERRE	ADJOINT	DOMLOUP	
PRODHOMME Daniel	Adjoint Environnement	Domloup	
DEFFORTES Jean-Luc	conseiller Municipal	DOMLOUP	
GUIBERT Catherine	Conseillère Municipale	DOMLOUP	
PANAGET Joëlle	service urbanisme	CHATEAUGIRON	
AGÉZ Françoise	Conseillère Municipale	CHATEAUGIRON	
LOIZARDIERE René	Conseiller	St Aubin du Pavail	
CROCY Vincent	Adjoint	St Aubin du Pavail	
Beluë	Adj. Maire	Châteaugiron	
LANGLOIS	PHI - ADJ. Maire	Châteaugiron	

I / PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles (aimant l'eau) ou d'hydromorphie du sol (taches de rouille ou bleu/gris).

- Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire aval du bassin versant de la Seiche – EF ÉTUDES – Novembre 2016"

- **Révision du SAGE Vilaine :**

Le SAGE Vilaine a été révisé en juillet 2015. La réalisation des inventaires des zones humides comprend désormais la prise en compte des éléments suivants :

- Présence d'un groupe local pour le suivi de l'étude,
- Prise en compte du critère d'hydromorphie des sols,
- Phases de concertation et d'affichage au public,
- Une validation par le conseil municipal,
- Un respect du cahier des charges pour les données cartographiques.

C'est l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Aussi, les communes qui avaient réalisées leur inventaire avant la prise en compte des critères d'hydromorphie pour délimiter les zones humides, doivent donc mettre à jour leur inventaire.

- **Rôle du cabinet d'étude et du Syndicat :**

Le cabinet EF Etudes est missionné par le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, pour l'actualisation de l'inventaire de 16 communes sur l'aval du bassin versant de la Seiche.

Pour rappel, le Syndicat de la Seiche, maître d'ouvrage de cette étude, s'est basé sur le cahier des charges du SAGE Vilaine pour définir les modalités de mise en œuvre de ce travail de mise à jour.

Aussi, le Syndicat accompagne les communes dans la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides.

- **Réalisation de la carte de prospection :**

Avant de démarrer les phases de terrain, une carte de prospection est réalisée par le cabinet pour orienter les déplacements. Cette enveloppe de prospection est établie à partir des données existantes (zones humides potentielles de l'Agrocampus, courbes de niveau, réseau hydrographique...) et par photo-interprétation à partir des vues aériennes.

La localisation des zones de prospection ne présume en rien de l'existence d'une zone humide, c'est le travail de terrain qui permettra de définir la présence ou pas de zones humides.

- **Inventaire existant :**

Des inventaires de zones humides ont été réalisés en 2006 avant la révision du SAGE et la prise en compte du critère d'hydromorphie des sols (arrêté du 1er octobre 2009). Les délimitations de ces zones humides étaient donc basées sur le seul critère de végétation et les plans d'eau étaient intégrés à l'inventaire.

Lors des phases de terrain, les délimitations de ces zones humides pourront être revues avec l'utilisation des sondages de sol et les plans d'eau seront inventoriés dans une couche à part des zones humides.

- **Inventaire sur les projets urbains :**

Concernant les secteurs AU des communes, il est possible d'étendre les zones de prospection sur ces secteurs afin de vérifier la présence de zones humides.

Ceci dit, il est important de préciser que la présence d'un inventaire sur la commune ne suffit pas dans le cadre de projets urbains qui doivent faire l'objet de dossiers Loi sur l'Eau ou d'études d'impact. En effet, une étude plus précise doit être réalisée sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement. Aussi, la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle communale n'est pas assez détaillée pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

- **Découpage des zones humides :**

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal sera en charge de suivre le déroulement de l'étude et participera aux différentes phases de concertation. Il permettra également au cabinet de s'appuyer sur des référents lors des phases de terrain, afin de les informer de l'avancé du travail. Le groupe local est constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations environnementales, de chasse ou de pêche et de personnes ayant la mémoire locale du territoire.

→ Il peut être intéressant de garder ou d'élargir le même groupe de suivi mis en place pour les inventaires des cours d'eau.
Ce groupe de travail est le relai entre la commune, les personnes concernées par l'inventaire et le cabinet

EF études, c'est par lui que vont transiter les informations. Son rôle est primordial.

- **Phase de terrain :**

Lors de cette étude, deux phases de terrain sont prévues : une phase hivernale pour observer les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les secteurs de plateau ; et une phase printanière permettant de voir les espèces caractéristiques des zones humides.

Il n'est pas prévu que le groupe local ou les exploitants agricoles accompagnent le cabinet sur le terrain. Néanmoins, en parallèle de la communication qui sera faite par les mairies concernant les passages sur le terrain, les techniciens de terrain contacteront régulièrement les référents des communes afin de préciser les futures zones de prospection des journées à venir. Le référent du secteur pourra ensuite contacter les exploitants pour les prévenir du passage du technicien.

Un arrêté préfectoral sera pris permettant l'autorisation de circuler sur le territoire des communes. Le Syndicat est toujours dans l'attente du retour de la préfecture et de la DDTM35 pour la diffusion de cet arrêté. A défaut un avis de passage pourra être diffusé par chaque commune.

- **Phase de concertation**

C'est seulement après les 2 phases de terrain que les résultats provisoires seront remis aux groupes locaux afin de croiser les résultats avec leur connaissance du terrain. Des visites sur site seront organisées avec le groupe de travail si des demandes de précisions sont formulées. Puis, les cartes seront modifiées au besoin, avant de procéder à l'affichage au public pendant 3 semaines minimum en mairie. Cet affichage se fera de manière privilégiée avant l'été afin de recueillir un maximum d'avis.

Le cahier de doléances, accompagnant les cartes, sera récupéré au terme de cet affichage et des visites seront organisées avec le groupe local et la personne réclamante.

Il sera essentiel de faire de la communication lors de ces phases de concertation afin que chacun puisse venir prendre connaissance des résultats de terrain.

Les cartes seront validées lorsque les différentes phases de concertation seront terminées.

- **Inquiétudes de la profession agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles.

Il a été rappelé la réglementation existante, à savoir :

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article I du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier),
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau :
 - la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000^{ème}) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
 - sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000^{ème} (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit aucune nouvelle réglementation et que les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

- **Communication :**

Une information devra être effectuée par les communes auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles (courrier, presse, bulletin municipal, site internet, affichage en mairie...). Cette communication sera effective également lors des phases de concertation et d'affichage en mairie.

- **Conseils municipaux :**

L'inventaire des zones humides sera validé en fin d'étude par les conseils municipaux des communes. Les membres des conseils pourront faire des remarques sur l'inventaire lors des phases de concertation au même titre que les groupes locaux, les exploitants, les propriétaires et le public.

3/ PRESENTATION DES CARTES DE PROSPECTION

Les communes ont été réunies par secteur (4 secteurs de 4 communes), afin de présenter les cartes de prospection.

Cette présentation des cartes a permis de s'assurer que :

- des zones de prospection sur des secteurs pouvant être susceptibles d'être humides n'avaient pas été oubliés ;
- de faire le point sur les projets d'urbanisation ayant fait l'objet de délimitation de zones humides ;
- et de localiser les zones AU afin de les intégrer dans les zones de prospection.

4/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond aux différentes phases de terrain hivernal et printanier. Les phases de concertation seront prévues en mai/juin 2017.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Actualisation des inventaires des zones humides sur 16 communes

Réunion de concertation

Groupes communaux - Secteur 4
Bassin versant de la Seiche

Lundi 3 juillet 2017 – 14H00

Secteur 4 : Saint Aubin du Pavail – Ossé – Chateaugiron – Domloup

COMPTE-RENDU

Nom	Fonction	Commune	Signature
GARNIER Sand Gwendoline Honnier	Animatrice BV EF études	SiBV Seiche	
LANGEAIS Philippe Frédéric HORVAIS	ADJOINT. DST	Chateaugiron Domloup	
PRODHOMME LECHABUE	Daniel Adjt Pays - Maine	Domloup Domloup	
BEGINE f.d.	Maire délégué	chateaugiron	
LOTZANNE Riv.	Conseiller	Saint Aubin du Pavail	
PETERMANN Jean. Pierre	Maire	Saint Aubin du Pavail	
GRUEL Marcel Lepoite f. el.	Agriculteur élu	Chateaugiron OSSE	
OIOT Hervé	Agriculteur - élu	OSSE	
PELHATE Dominif	Agriculteur élu f. Lu	OSSE	
PRODHOMME	GEDA	DOMLOUP	

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude, les résultats provisoires, ainsi que l'intégration dans les documents d'urbanisme et les préconisations de gestion et d'entretien des zones humides.

- Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire aval du bassin versant de la Seiche – Secteur 2 - EF ÉTUDES – Juillet 2017

2/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

• Résultats de l'actualisation des inventaires

L'actualisation de l'inventaire a considérablement augmenté le pourcentage des zones humides répertoriées comparé aux résultats des inventaires précédents.

En effet, ces inventaires ont été réalisés avant la définition par arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par le 1er octobre 2009, et ne prenaient donc pas en compte le critère pédologique. L'ajout de ce critère permet donc de prendre en compte l'ensemble des zones humides existantes comme des prairies humides temporaires et des parcelles humides cultivées.

C'est suite à l'analyse des inventaires existants sur son territoire, que le SAGE Vilaine - conscient du manque d'exhaustivité de certains inventaires - a demandé à de nombreuses communes de son territoire de les actualiser.

Depuis la révision du SAGE Vilaine en juillet 2015, la réalisation des inventaires des zones humides comprend désormais la prise en compte des éléments suivants :

- Présence d'un groupe local pour le suivi de l'étude,
- Prise en compte du critère d'hydromorphie des sols,
- Phases de concertation et d'affichage au public,
- Une validation par le conseil municipal,
- Un respect du cahier des charges pour les données cartographiques.

• Inventaire Loi sur l'Eau et application de la réglementation actuelle

Malgré la réalisation des inventaires de zones humides sur les communes, ces données ne suffiront pas dans le cadre de projet urbain (dossier Loi sur l'Eau, Etude d'impact), où une étude plus précise devra être faite sur les parcelles. En effet, la réalisation d'un inventaire de zones humides à l'échelle communale n'est pas assez précise pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

Ainsi, les services instructeurs de la DDTM pourront intervenir sur des parcelles non inventoriées zones humides.

• Inquiétude de la profession agricole

A chaque réunion, les exploitants agricoles expriment leurs craintes vis-à-vis d'une évolution potentielle de la réglementation sur les parcelles inventoriées. Cette crainte se porte sur d'éventuelles interdictions de retourner les parcelles, de mettre des produits phytosanitaires...

La plupart des exploitants sont conscients de l'importance du maintien des zones humides sur un territoire ; mais ils souhaitent également pouvoir poursuivre leur gestion actuelle pour maintenir le rendement économique.

Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article 1 du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier),

- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau :
 - o la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000^{ème}) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
 - o sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000^{ème} (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

- **Phase de concertation**

Les phases de concertation commencent à partir de la restitution des cartes et des résultats de terrain aux groupes communaux. Suite à la lecture des cartes, les groupes ont la possibilité de demander à retourner sur le terrain courant juillet, afin de vérifier des zones ; ou de lancer la phase d'affichage au public - minimum 3 semaines - pendant la phase estivale (jusqu'à fin septembre au plus tard).

Lors de cet affichage, une notice explicative accompagnera ces cartes pour expliquer la démarche de l'étude. Il sera également mis à disposition un cahier de doléances afin que toutes personnes qui le souhaitent puissent y mettre un commentaire. Si des cas litigieux sont relevés, des visites complémentaires pourront être effectuées avec les membres du groupe de travail et la personne réclamante.

- **Date d'affichage au public et communication**

L'affichage au public des cartes de l'inventaire des zones humides est prévu entre mi-juillet et fin septembre 2017. Chaque commune décidera des dates précises d'affichage, sachant qu'il faut respecter un minimum de 3 semaines. Les communes auront à leur charge la communication (courrier, bulletin, presse...) auprès des habitants, exploitants et propriétaires du territoire.

- **Rennes Métropole**

Les agents de Rennes Métropole sont en réflexion concernant les futurs aménagements du territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi. L'inventaire des zones humides va donc pouvoir être une aide à la décision concernant certains secteurs d'aménagement. Néanmoins, ces inventaires étant à destination des communes, ce sont celles-ci qui peuvent décider de transmettre les résultats provisoires des inventaires avant leur validation, et non le Syndicat de la Seiche ou le cabinet EF Etudes.

- **Conseils municipaux :**

Suite aux phases de concertation (groupe communal et public) et à la validation par les groupes locaux, les inventaires des zones humides seront validés en fin d'étude par les conseils municipaux des communes. La délibération du conseil municipal sera annexée au rapport transmis à la CLE (Commission Local de l'Eau) du SAGE Vilaine pour validation.

- **Validation du SAGE Vilaine**

Les communes du secteur 4 sont très avancées dans la révision de leur PLU et souhaiteraient valider leur inventaire rapidement afin de pouvoir intégrer les données dans les documents d'urbanisme. Un contact avec Anne LE NORMAND - la chargée de mission « zones humides » du SAGE Vilaine - a confirmé la possibilité aux communes de pouvoir valider les inventaires en CLE avant le comité de pilotage de la fin de l'étude. Les communes devront avoir pris une délibération en conseil municipal et une vérification technique de la qualité des données SIG par leurs services est conseillé (avant validation en conseil municipal) pour s'assurer de la validation par la CLE.

3/ PRESENTATION DES CARTES DE PROSPECTION

Les groupes ont ensuite été réunies par commune, afin de présenter les cartes des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, suite aux différentes phases de terrain.

Deux types de cartes ont été présentées à chaque commune :

- Une carte en format A0 sur fond Orthophoto et scan 25,
- Un atlas en format A4 sur fond Orthophoto et Scan 25.

La commune de Châteaugiron souhaite retourner sur le terrain courant juillet afin de prendre en compte des remarques avant la phase d'affichage au public.

Pour les membres des groupes locaux des autres communes, les retours de terrain se feront après l'affichage au public afin de pouvoir lancer rapidement les consultations au public. L'affichage au public permet aux habitants, exploitants et propriétaires de pouvoir venir donner leurs avis sur les résultats.

4/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond à des retours sur le terrain avec le groupe local de Châteaugiron ; et à la concertation du public sur les autres communes. Après l'affichage au public, des retours sur le terrain seront également réalisés avec les groupes locaux et les personnes réclamantes.

Chaque commune a été invité à transmettre ses dates précises d'affichage au Syndicat de la Seiche.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaires des zones humides

Concertation du public

Commune de Domloup

22 septembre 2017

Suite à la phase de concertation avec le groupe communal, les cartes provisoires de l'inventaire des zones humides ont été affichées en mairie du 24 juillet au 15 septembre 2017.

Les documents à disposition durant cet affichage au public étaient :

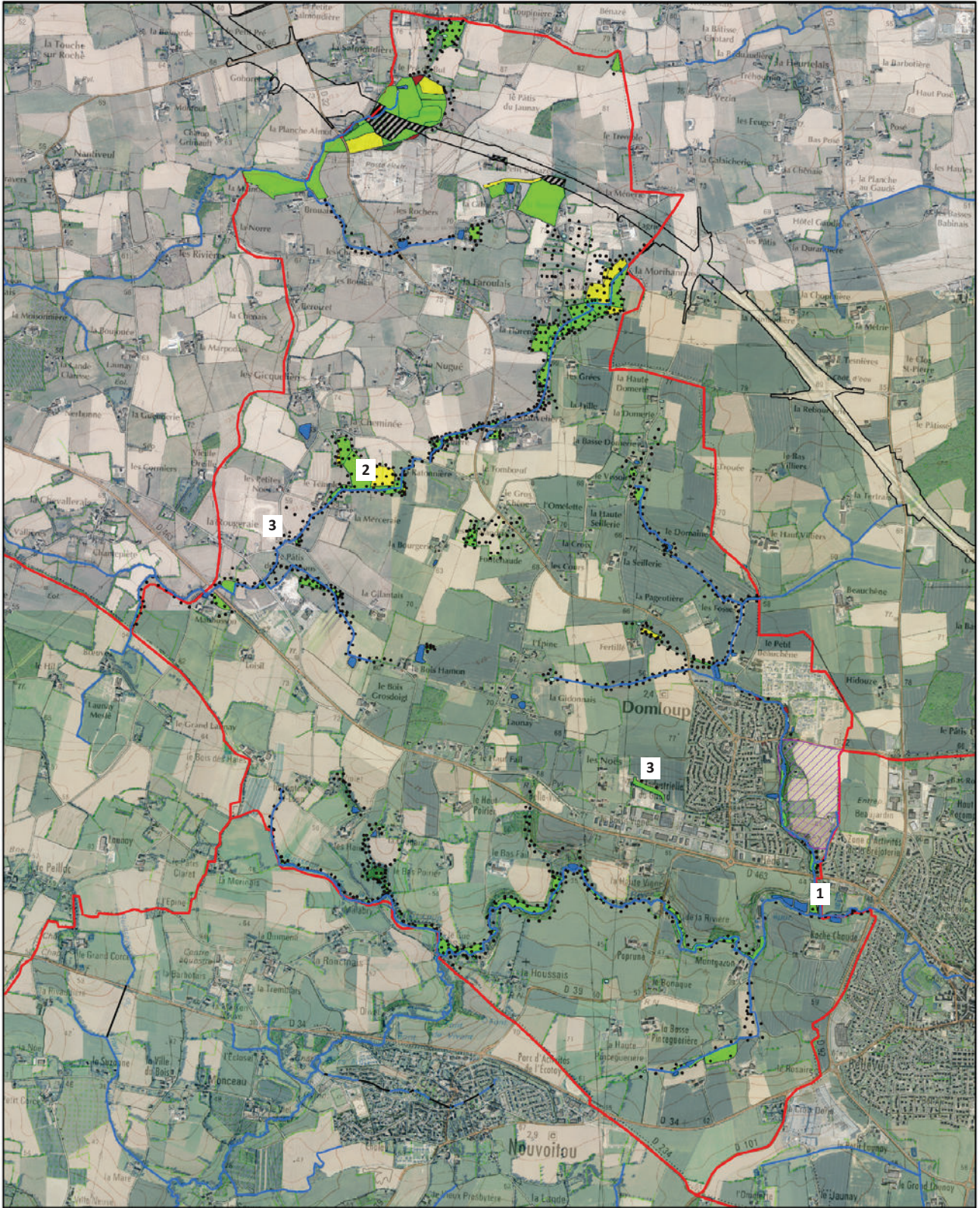
- Cartes A0 avec un fond orthophoto (photo aérienne) et un fond Scan 25
- Atlas de la commune en fond orthophoto (photo aérienne) et en fond Scan 25 (1/5000^{ème})
- Notice explicative
- Cahier de doléance

Durant à cet affichage, des remarques ont été portées sur le cahier de doléance. Les visites de terrain ont été organisées avec le groupe local et les personnes réclamantes le 22 septembre 2017.

N°	Personnes réclamantes	Remarques et observations	Retour terrain / réponse
1	Daniel PRODHOMME	Zone déclarée ancienne zone humide au lieu-dit "Rochaude"	Ancienne zone humide correspond à des aménagements de terrain pour le vélo
2	Fabrice MONNIER	Vérification des zones humides	Réduction de l'emprise des zones humides
3	Laurent PIROT	Vérification des zones humides	- Maintien de la délimitation des zones humides - Maintien de la délimitation des zones humides

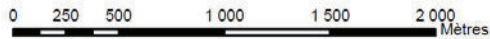
- Membres du groupe communal : Daniel PRODHOMME, Catherine GUIBERT, Jean-Marc DESHOMMES, Laurent PIROT

- EF Etudes représenté par Marilynne KNEVELER



- Typologie des zones humides**
- Parcs et jardins
 - Cultures humides
 - Mégaphorbiales
 - Prairies humides
 - Boisements humides
 - Plantations feuillus
 - Mares
 - Sondage
- Limites de commune**
- Limites de commune
 - Cours d'eau
 - Linéaire busé
 - Plan d'eau
 - Anciennes zones humides
 - Secteur d'étude
- Inventaire Loi sur l'Eau**

Carte provisoire
- Inventaire zones humides -
Commune de Domloup





Actualisation des inventaires des zones humides sur 16 communes

Réunion de validation - **COFIL**
Bassin versant de la Seiche

Mardi 28 novembre 2017 – 14H00

COMPTE-RENDU

Pr : Présent / Ex : Excusé

Membres	Structure / Fonction	Pr	Ex	Membres	Structure/ Fonction	Pr	Ex
René LOIZANCE	Conseiller - St Aubin du Pavail	X		Paul LEDUCQ	Elu - Corps-Nuds	X	
Jean CROCQ	St Aubin du Pavail	X		Jacqueline CHEUILLON	Adjointe - Corps-Nuds	X	
Antonin REGNIER	Agricultrice - Orgères	X		Solange PIEL	Elu - Corps-Nuds	X	
Pierre MARCHAND	Elu - Orgères	X		Jean-Michel DESMONS	Elu - Corps Nuds	X	
Sylvie TRUFFAUT	Elue - Orgères	X		Sandrine BUSCHAUD	Service urbanisme - Corps Nuds	X	
Joseph DELAUNAY	Orgères	X		Louis-Marie SIMON	Association - Corps-Nuds	X	
Laureen METAIS	Chargée de mission ZH - Rennes Métropole	X		Bernard PRIMAULT	Noyal-Châtillon	X	
Jean-Baptiste TREMORIN	Référent PUi - Rennes Métropole	X		Hervé LETORT	Mairie de Saint Erblon	X	
Gilles NAHUET	Adjoint - Orgères	X		Hervé DIOT	Elu - Agriculteur - Ossé	X	
Denis GATEL	Elu - Ossé	X		Stephan TOUCHAIS	Agriculteur - Domloup	X	
Marielle DEPORT	Maire délégué - Chateaugiron	X		Pierre AUBREE	Elu adjoint - Domloup	X	
Joëlle PANAGET	Service urbanisme - Châteaugiron	X		Irène DESCANVELLE	Agricultrice - LAILLE	X	
Virgnie CONVERS	Urbanisme - Chartres de Bretagne	X		Daniel PRODHOMME	Adjoint Environnement - Domloup	X	
Marianne WERKMEISTER	Stagiaire - Chartres de Bretagne	X		Frédéric HORVAIS	DST - Domloup	X	
Michelle LAVERGNE	Elue - Chartres de Bretagne	X		Bertrand COLIBERT	Service technique - Nouvoitou	X	
Alain MICLARD	Adjoint urbanisme - Chartres de Bretagne	X		Marie-Paule ANGER	Elue - Nouvoitou	X	
Jean-Claude LANOE	Référent LPO - St Erblon	X		Eugène AUBRY	Agriculteur retraité - St Armel	X	
Jean-Michel FOURAGE	Adjoint environnement - Bourgbarré	X		Armel PANAGET	Elu - St Armel	X	
Maurice DAUVERGNE	Agriculteur retraité - Bruz	X		Anne LE NORMAND	IAV - Chargée de mission ZH	X	
Emmanuel FOULON	Elu - Bruz	X		Yann TRACZ	AFB sd35	X	
Jean-Yves ROUX	Adjoint - St Erblon	X		Camille DOUBLET	DDTM 35	X	
Joël LERENARD	DST - St Erblon	X		Sandrine GARNIER	SIBV Seiche	X	
Yannick CAIRON	Conseiller municipal - Pont-Péan	X		Michel DELMODER	Président du Syndicat - Pont-Péan	X	
Françoise LOUAPRE	Elue - Laillé	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	
Jean-François BEAUDRIER	Service urbanisme - Noyal Châtillon	X		M DELEUME	Elu Vern sur Seiche		X
Joseph HOUÉE	Orgères	X		Pauline LACLAU	Vern sur Seiche		X
Jean-Patrick DESGUERETS	Adjoint - Bruz	X		MM. LANGLOIS et GRUEL, Mme AGEZ	Chateaugiron		X
Eloïse ELISA	Service urbanisme - Bruz	X		Mme Karine FLORET	Elu Noyal Chatillon sur Seiche		X
Raphaël COLLEU	Agriculteur - Bourgbarré	X					

Le Président du Syndicat a rappelé le contexte de la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides. Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche est le maître d'ouvrage de cette étude pour 16 communes situées en aval du bassin (12 communes du Pays de Rennes et 4 du Pays de Châteaugiron).

La réactualisation de ces inventaires est intégrée dans le contrat de bassin versant de la Seiche ce qui a permis au Syndicat d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne à hauteur de 80%. C'est pourquoi, le Syndicat fait réaliser ces inventaires pour le compte des communes.

La finalité de ces inventaires est l'intégration des délimitations dans les documents d'urbanisme de la commune. C'est aussi un porté à connaissance de l'existence des zones humides présentes sur les communes.

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude, les résultats de l'inventaire sur les communes, les usages et atteintes sur les zones humides, l'intégration dans les documents d'urbanismes, mais aussi les préconisations de gestion et d'entretien des zones humides, ainsi qu'un bilan de l'étude.

- Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire aval du bassin versant de la Seiche – EF ÉTUDES – Novembre 2017

2/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Révision du SAGE Vilaine :**

Le SAGE Vilaine a été révisé en juillet 2015. Désormais, la réalisation des inventaires des zones humides comprend notamment la prise en compte du critère d'hydromorphie des sols. Ce critère permet d'être en adéquation avec les définitions des zones humides des arrêtés 2008-2009 du Code de l'Environnement.

Ainsi, les communes qui avaient réalisées leur inventaire avant la prise en compte des critères d'hydromorphie dans les critères de délimitation de zones humides (2006-2007), devaient donc actualiser et mettre à jour leur inventaire.

La prise en compte du critère d'hydromorphie des sols a augmenté les surfaces des zones humides inventoriées par rapport aux premiers inventaires.

Yann TRACZ (AFB) précise que l'inventaire des zones humides n'a pas ajouté des zones. Il a seulement permis de mettre en évidence des zones humides existantes non répertoriées jusqu'à présent.

- **Bilans des inventaires :**

Un bilan peut être dressé de ces inventaires de zones humides sur les communes :

- La participation des groupes de travail.
- L'inventaire des zones humides aura permis aux acteurs locaux une meilleure connaissance de leur territoire et une meilleure compréhension de la définition des zones humides.
- L'inventaire des cours d'eau, réalisé en parallèle par Aurore LEBRETON de l'IAV, aura créer des confusions lors des phases de concertation.
- La décision du Conseil d'Etat sur l'application d'une jurisprudence avec le critère cumulatif du sol et de la végétation aura semer le doute sur les critères de délimitations des zones humides utilisés lors de l'inventaire. Le SAGE Vilaine a rédigé une note méthodologique qui explique que le critère cumulatif doit être appliqué lorsque la végétation du site est spontanée, c'est-à-dire sans modification anthropique.

- **Inquiétude de la profession agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles.

Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article 1 du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier).

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

Yann TRACZ a expliqué que les zones humides ont un intérêt de zones tampons avec un cortège d'espèces floristiques et animales spécifiques qui permettent l'amélioration de la qualité et de la quantité des eaux.

La préservation des zones humides, sur un territoire sujet à des étiages sévères comme sur la Seiche, est un enjeu majeur.

- **Inventaire Loi sur l'Eau et application de la réglementation actuelle**

Malgré la réalisation des inventaires de zones humides sur les communes, ces données ne suffiront pas dans le cadre de projet urbain (dossier Loi sur l'Eau, Etude d'impact), où une étude plus précise devra être faite sur les parcelles. En effet, la réalisation d'un inventaire de zones humides à l'échelle communale n'est pas assez précise pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

Ainsi, les services instructeurs de la DDTM pourront intervenir sur des parcelles non inventoriées zones humides.

- **Prise en compte des zones humides dans un projet**

Lorsque qu'une zone est inventoriée dans un périmètre de projet, le SAGE demande la mise en place du "Eviter, Réduire ou Compenser" afin de préserver au maximum la zone humide.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire l'impact du projet sur la zone humide, des mesures compensatoires doivent être mises en place à hauteur de 200% de la surface détruite par le projet.

Le Syndicat ne finance pas les actions de mesures compensatoires dans le cadre d'un projet, mais il peut accompagner les communes dans leur mise en place.

M. DESMONS (Corps Nuds) déplore que ce soit toujours la profession agricole qui pâtisse des mesures compensatoires dans le cadre notamment de l'aménagement de projets urbains et ces derniers ont inévitablement un impact sur les zones humides.

Sandrine GARNIER (Coordinatrice au SIBV de la Seiche) répond que c'est justement pour cette raison que les inventaires réalisés ont un intérêt majeur : ce sont des outils d'aide à la décision pour les élus ; mieux connaître les zones humides c'est mieux les préserver.

Anne LE NORMAND (EPTB Vilaine) insiste sur le fait que le SAGE Vilaine préconise la mise en place du "Eviter, Réduire ou Compenser" afin de préserver au maximum ces zones humides.

- **Mises à jour des inventaires :**

L'inventaire des zones humides pourra être mis à jour par les communes qui pourront noter des modifications relatives à cet inventaire et ainsi les transmettre au SAGE Vilaine. Anne LE NORMAND (EPTB Vilaine) précise que les données devront respecter le format du cahier des charges permettant de consulter l'inventaire des zones humides sur le logiciel de Gwern. Des formations aux communes de ce logiciel gratuit seront proposées. Il permet de sélectionner une zone humide et d'accéder aux informations de délimitations, d'usages et d'atteintes de la zone.

- **Conseils municipaux :**

L'inventaire des zones humides devra être validé en fin d'étude par les conseils municipaux des communes en décembre 2017 ou janvier 2018 afin de valider les inventaires en CLE début janvier ou début février 2018.

- **Contenu des documents transmis aux communes :**

Le rapport final pour chaque commune comprendra un rappel des différentes réglementations, le déroulement des étapes de l'études, des résultats de l'inventaire par type de zones humides rencontrées, les atteintes et les usages des zones humides et les comptes-rendus des réunions et des visites de terrain.

Il apportera des précisions quant aux modes de gestion possible pour la commune avec la définition d'orientations pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Les rapports ainsi que les données cartographiques SIG seront restituées à chaque commune en format papier et informatique.

3/ RESTITUTION DES CARTES DE VALIDATION

Les cartes des inventaires de zones humides ont été transmises à chaque commune en format papier A0 et en atlas A4.

4/ VALIDATION DE L'INVENTAIRE

L'inventaire a été soumis aux votes des membres du Comité de Pilotage. Seules deux personnes ne sont abstenues (1 personne sur Orgères et 1 sur Laillé).

L'inventaire des zones humides est donc validé par le comité de pilotage.

5/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond à la validation des inventaires en conseil municipal sur chaque commune. En parallèle, le cabinet finalisera les rapports et les données cartographiques SIG afin de les transmettre pour validation au SAGE Vilaine.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

12 DELIBERATION DE LA COMMUNE

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE.



EF Études Loire Atlantique (siège)
4 rue Galilée BP4114
44341 Bouguenais Cedex
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
contact.44@ef-etudes.fr

EF Études Ille & Vilaine
ZA Le Chemin Renault
35250 Saint Germain sur Ille
Tél : 02 99 55 41 41
Fax : 02 99 55 42 02
contact.35@ef-etudes.fr

ANTENNES

EF Études Manche
Tél : 02 33 40 13 69
contact.50@ef-etudes.fr

EF Études Orne
Tél : 02 33 12 62 19
contact.61@ef-etudes.fr

EF Études Maine & Loire
Tél : 02 41 52 84 18
contact.49@ef-etudes.fr

EF Études Côte d'Armor
Tél : 02 96 44 05 05
contact.22@ef-etudes.fr

EF Études Mayenne
Tél : 02 43 67 34 60
contact.53@ef-etudes.fr

www.ef-etudes.fr

